

HORS DIRECTIONS Secrétariat Général 0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER

Tél. 03 89 32 69 24

Courriel: delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 5 décembre 2017

Je vous prie de prendre part à la séance du :

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30 Parc des Expositions - MULHOUSE

ORDRE DU JOUR

1° Désignation du secrétaire de séance

(232)

F. JORDAN

UN TERRITOIRE ATTRACTIF: EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

- Développement économique

2°	Projet de délibération n°307C	Développement économique - participation au financement de l'appel à projets « Tango&Scan » Edition 2018 (211)	L. RICHE
3°	Projet de délibération n°291C	Développement économique - participation au financement du projet « TRAC » dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Unique Interministériel FUI 24 (211)	A. LECONTE L. RICHE
4°	Projet de délibération n°352C	Subvention à l'association Art'Soc' pour le tournage du court-métrage « mes Chers Compatriotes » (212)	L. RICHE
5°	Projet de délibération n°292C	Convention publique d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » - compte rendu d'activités à la collectivité (211)	C. BONI DA SILVA L. RICHE
6°	Projet de délibération n°302C	Délégation de service public pour l'exploitation	

du Parc des Expositions / rapport annuel 2016

L. RICHE

7°	Projet de délibération n°303C	Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur / rapport annuel 2016 (232)	G. DUMEZ A. HOME
8°	Projet de délibération n°321C	Rapport des représentants de m2A au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (080)	Marc BUCHERT
9°	Projet de délibération n°355C	Site DMC - implantation d'une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade : concession de travaux et mise à disposition du terrain d'assiette (324)	Marc BUCHERT
	- <u>Emploi</u>		
10°	Projet de délibération n°279C	Emploi : subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'édition 2017 du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire en Alsace (212)	M. LUTZ
	- <u>Tourisme</u>		
11°	Projet de délibération n°329C	Modalités de perception de la taxe de séjour (214)	JP. WALTER
12°	Projet de délibération n°317C	Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse – adhésion à l'ECZM (European College of Zoological Medicine) (215)	B. GROFF
13°	Projet de délibération n°336C	Pôle muséographique - acomptes sur subvention de fonctionnement 2018 (217)	B. GROFF
14°	Projet de délibération n°339C	Convention de partenariat relative au financement d'une navette touristique assurant la desserte des Crêtes en 2017 (131)	D. RAMBAUD
		ESPONSABLE: TRANSPORT, URBANISME CONNEMENT ET ÉNERGIE	<u>ET</u>
	- Environnement et éne	<u>ergie</u>	
15°	Projet de délibération n°276C	Transition énergétique - projet d'écologie industrielle - candidature à l'appel à projets d'économie circulaire de l'ADEME (211)	L. RICHE
16°	Projet de délibération n°306C	Biodiversité et environnement - attribution de subventions (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
17°	Projet de délibération n°338C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
18°	Projet de délibération n°358C	Convention pour le dispositif « Les Eco Restos du Périsco » (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL

19°	Projet de délibération n°334C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) Le Moulin (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
20°	Projet de délibération n°330C	Engagement dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial et candidature au Plan National pour l'Alimentation (042)	M. STRIFFLER J. SPIEGEL
21°	Projet de délibération n°357C	Projet de recyclerie (042)	L. MILLION
22°	Projet de délibération n°304C	PPRT Solvay-Butachimie-Borealis: approbation d'une convention et d'un avenant à une convention relatifs au financement et à la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection des riverains (322)	JD. BAUER (Marc BUCHERT)
23°	Projet de délibération n°310C	Efficacité énergétique dans les bâtiments publics - partenariat de GRDF avec Mulhouse Alsace Agglomération (1500)	J. SPIEGEL
24°	Projet de délibération n°361C	Adhésion au Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux et approbation de sa transformation en EPAGE (322)	JD. BAUER Marc BUCHERT
	- <u>Transport</u>		
25°	Projet de délibération n°340C	Participation au financement du nouvel accès au collège lycée épiscopal : convention avec la commune de Zillisheim (1312)	D. RAMBAUD
26°	Projet de délibération n°344C	Avenant 2 à la délégation de service public Domibus (131)	Y. GOEPFERT D. RAMBAUD
27°	Projet de délibération n°345C	Rapport d'activité Domibus pour l'année 2016 (131)	Y. GOEPFERT D. RAMBAUD

UN TERRITOIRE AU SERVICE DES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIOR, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

28° Projet de délibération n°312C Délégation de service public pour l'exploitation

de la structure petite enfance « Les Nénuphars » à Mulhouse - choix du délégataire et approbation du projet de convention

d'exploitation (4214)

Projet envoyé le 24 novembre 2017

J. MEHLEN

R. NEUMANN

Partie 3/4 : du projet de délibération 313C au projet de délibération 353C

J. MEHLEN R. NEUMANN	Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention d'exploitation (4214) Projet envoyé le 24 novembre 2017	Projet de délibération nº313C	29°
J. MEHLEN R. NEUMANN	Délégations de service public pour l'exploitation des multi-accueils d'Ottmarsheim et Petit Landau et la gestion du RAM et l'exploitation des activités périscolaires des communes de la bande rhénane - engagement de la procédure (4214)	Projet de délibération n°318C	30°
J. MEHLEN R. NEUMANN	Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Entremont » à Rixheim - engagement de la procédure (4214)	Projet de délibération nº319C	31°
J. MEHLEN	Avenant n°01 à la convention d'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim (4214)	Projet de délibération nº314C	32°
J. MEHLEN	Tarifs périscolaires - année scolaire 2017/2018 - rajout d'un tarif spécifique et modification de l'article 1 - B point 7 de la délibération 159C (421)	Projet de délibération n°337C	33°
J. MEHLEN	Subventions de fonctionnement au titre de 2017 pour le périscolaire - troisième acompte (4231)	Projet de délibération nº332C	34°
J. MEHLEN	Subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour le périscolaire - versement d'avances (4231)	Projet de délibération n°333C	35°
P. KEMPF J. MEHLEN	Versement des soldes des subventions de fonctionnement 2017 aux structures Petite Enfance (4232)	Projet de délibération nº322C	36°
P. KEMPF J. MEHLEN	Versement d'avances sur subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour les structures Petite Enfance (4232)	Projet de délibération nº323C	37°
P. KEMPF J. MEHLEN	Maison de la petite enfance Couleurs de Vie - attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux des espaces extérieurs (4232)	Projet de délibération nº327C	38°
P. KEMPF J. MEHLEN	Association La Ribambelle - attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux de rénovation du multi-accueil (4232)	Projet de délibération nº328C	39°

- Sport

(4302) 41º Projet de délibération n°309C Mulhouse Olympic Natation – soutien au fonctionnement et à la gestion du centre d'entraînement et à la gestion du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (4301) - Handicap 42º Projet de délibération n°353C Agenda programmé de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de Mulhouse Alsace Agglomération (32) - Logement et politique de la Ville 43º Projet de délibération n°350C Politique de l'Habitat - engagement d'un nouveau Programme d'intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux » (326) 44º Projet de délibération n°350C Politique de l'Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) 45º Projet de délibération n°250C Politique de l'Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) 45º Projet de délibération n°250C Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Hauthin pour l'engagement de volontaires en service civique (313) ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES 46º Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (706) Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation 47º Projet de délibération n°263C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) 48º Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) - Finances 49º Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (500) 50º Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) 50º Projet de délibération n°349C Fixation des attributions de compensation A. HC					
fonctionnement et à la gestion du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (4301) - Handicap 42° Projet de délibération n°353C Agenda programmé de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de Mulhouse Alsace Agglomération (32) - Logement et politique de la Ville 43° Projet de délibération n°305C Politique de l'Habitat - engagement d'un nouveau Programme d'intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux » (326) 44° Projet de délibération n°350C Politique de l'Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) 45° Projet de délibération n°294C Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin pour l'engagement de volontaires en service civique (313) ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES 46° Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation 47° Projet de délibération n°263C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) - Finances 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) - Finances 49° Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) 50° Projet de délibération n°349C Fixation des attributions de compensation A. He	40° Projet de délibération	acompte			R. DANTZER
42º Projet de délibération n°353C Agenda programmé de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de Mulhouse Alsace Agglomération (32) **Logement et politique de la Ville** 43º Projet de délibération n°305C Politique de l'Habitat - engagement d'un nouveau Programme d'intérêt Général « Habiter Mieux » (326) 44º Projet de délibération n°350C Politique de l'Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) 45º Projet de délibération n°294C Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin pour l'engagement de volontaires en service civique (313) **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES** 46º Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) **Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation** 47º Projet de délibération n°263C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) 48º Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) **Finances** 49º Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) 50º Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) F. MAIT (050) A. HC	41° Projet de délibération	fonctionn d'entraîn	ement et à la ges ement et de formatio	tion du centre on à la natation	D. BUX
des établissements recevant du public (ERP) de Mulhouse Alsace Agglomération (32) - Logement et politique de la Ville 43° Projet de délibération n°305C Politique de l'Habitat - engagement d'un nouveau Programme d'intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux » (326) 44° Projet de délibération n°350C Politique de l'Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) 45° Projet de délibération n°294C Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin pour l'engagement de volontaires en service civique (313) ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES 46° Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation F. JOR Projet de délibération n°263C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) F. JOR F. JOR F. JOR Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) A. HC Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. HC	- <u>Handicap</u>				
Projet de délibération n°305C Politique de l'Habitat - engagement d'un nouveau Programme d'intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux » (326) 44° Projet de délibération n°350C Politique de l'Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) 45° Projet de délibération n°294C Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin pour l'engagement de volontaires en service civique (313) ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation F. JOR Projet de délibération n°263C Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) - Finances 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) A. HC P. MAIT F. 2EL V. HAGE F. ZEL V. HAGE V. HAGE F. ZEL F. ZEL V. HAGE F. ZEL	42° Projet de délibération	des établ	issements recevant du	ı public (ERP) de	B. GRETH
Programme d'intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux » (326) 44° Projet de délibération n°350C 45° Projet de délibération n°294C 45° Projet de délibération n°294C 45° Projet de délibération n°294C Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) 47° Projet de délibération n°263C 47° Projet de délibération n°277C Approbation du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) 48° Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers délibération complémentaire (0706) - Finances 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) A. H. (050) Projet de délibération n°349C Fixation des attributions de compensation A. H. (24° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. H. (25° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. H. (26° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. H. (27° Projet de délibération n°343C	- <u>Logement et բ</u>	oolitique de la Vil	<u>le</u>		
conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) 45° Projet de délibération n°294C Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin pour l'engagement de volontaires en service civique (313) ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES 46° Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation 47° Projet de délibération n°263C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) 48° Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) - Finances 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) A. Ho P. MAIT 50° Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) A. Ho P. MAIT 51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. Ho	43° Projet de délibération	Programm	e d'intérêt Général « Hal		F. ZELLER V. HAGENBACH
Rhin pour l'engagement de volontaires en service civique (313) ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES 46° Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation 47° Projet de délibération n°263C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) 48° Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) - Finances 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) A. HC P. MAIT 50° Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) A. HC P. MAIT	44° Projet de délibération	convention			F. ZELLER V. HAGENBACH
Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation 47° Projet de délibération n°263C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) 48° Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) - Finances 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) 51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. HO	45° Projet de délibération	Rhin pour l		_	C. RISSER A. COUCHOT
Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation 47° Projet de délibération n°263C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) 48° Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) - Finances 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) A. H. C. P. MAIT 50° Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) F. JOR A. H. C. P. MAIT 51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. H. C. P. MAIT	<u>ADMINISTRATI</u>	ON GÉNÉRALE, F	INANCES ET RESSOL	<u>URCES</u>	
prises par délégation (0706) 48° Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) - Finances 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) A. H. (050) Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) F. JOR A. H. (050) A. H. (050) P. MAIT 51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. H. (050) A. H. (050) A. H. (050) P. MAIT	46°	(0706)			F. JORDAN
sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) - Finances 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 A. H.C. (050) Foyet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) F. JOR délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 A. H.C. (050) P. MAIT 51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. H.C. A. H.C. P. MAIT	47° Projet de délibération			ion sur les décisions	F. JORDAN
49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) A. HO P. MAIT 50° Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) A. HO P. MAIT 51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. HO A. HO A. HO P. MAIT	48° Projet de délibération	sein des	organismes et assoc	ciations divers -	F. JORDAN
(050) P. MAIT 50° Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) 51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. HO	- <u>Finances</u>				
la ville de Mulhouse (050) P. MAIT 51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation A. HO	49° Projet de délibération		ion du budget suppl	émentaire 2017	A. HOME P. MAITREAU
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	50° Projet de délibération			rier principal de	A. HOME P. MAITREAU
	51° Projet de délibération			•	A. HOME P. MAITREAU

52°	Projet de délibération n°351C	Facturations 2017 par le budget général aux budgets annexes des transports et du chauffage urbain (050)	A. HOME P. MAITREAU
53°	Projet de délibération n°356C	Convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre m2A et le SIVOM de la région mulhousienne (050)	A. HOME P. MAITREAU
54°	Projet de délibération n°266C	Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) pour 2019 et harmonisation des taux (0502)	A. HOME
55°	Projet de délibération n°288C	Institution d'une dotation de solidarité communautaire et répartition au titre de l'année 2017 (0502)	A. HOME
56°	Projet de délibération n°354C	Ajustements nécessaires aux opérations budgétaires d'ouverture et de fin d'exercice (050)	A. HOME P. MAITREAU
57°	Projet de délibération n°284C	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)	A. HOME P. MAITREAU
58°	Projet de délibération n°295C	Révision des tarifs communautaires pour services rendus 2018 (0501)	A. HOME P. MAITREAU
59°	Projet de délibération n°278C	Intégration de l'actif de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (0503)	A. HOME
60°	Projet de délibération n°289C	Renouvellement de l'attribution d'un compte de représentation au président (221)	A. HOME
61°	Projet de délibération n°297C	Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (050)	A. HOME P. MAITREAU
62°	Projet de délibération n°359C	Reprise des excédents assainissement de la Commune de Staffelfelden (050)	A. HOME P. MAITREAU
	- Ressources humaines	<u>i</u>	
63°	Projet de délibération n°281C	Modification de ratios d'avancement de grade de la catégorie C des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2212)	F. JORDAN
64°	Projet de délibération n°282C	Modification de ratios d'avancement de grade des catégories A des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2212)	F. JORDAN
65°	Projet de délibération n°285C	Droit à la formation des membres du conseil d'agglomération (2211)	F. JORDAN
66°	Projet de délibération n°293C	Organisation du temps de travail des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (221)	F. JORDAN
67°	Projet de délibération n°348C	Validation du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical (2215/2214)	F. JORDAN

68°	Projet de délibération n°315C	Prêts d'accession à la propriété (2216)	F. JORDAN
69°	Projet de délibération n°316C	Formation extra-professionnelle (2216)	F. JORDAN
70°	Projet de délibération n°299C	Expérimentation du télétravail (221)	F. JORDAN
71°	Projet de délibération n°211C	Accueil périscolaire - mise à disposition de personnel communal au profit de Mulhouse Alsace Agglomération (4231)	F. JORDAN
72°	Projet de délibération n°326C	Création d'un service commun « Management du Risque Numérique » (m2A-communes) (043)	H. NEMETT JL SCHILDKNECHT

POINTS DIVERS

Le Président

Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 068-200066009-20171211-313C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/13/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « LA COURTE ECHELLE » DE RIEDISHEIM – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'EXPLOITATION (4214/1.2.1/313C)

Lors de sa séance du 9 décembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » à Riedisheim pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Il s'agit un périscolaire exclusivement maternel de 80 places le midi et de 50 places le soir. La structure est actuellement gérée via une convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

 Fédération des Foyers Clubs d'Alsace- 4 rue des Castors - 68200 Mulhouse

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 juillet 2017 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 10 octobre 2017 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés. Néanmoins, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les budgets prévisionnels proposés.

L'analyse financière de l'offre négociée permet de mettre en avant les demandes de contributions financières de m2A :

Participation m2a budgétée par le candidat	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Périscolaire	185 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €	1 100 000 €

D'un point de vue financier, les propositions de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace sont correctes et correspondent à la moyenne des sites périscolaires en délégation de service public sur la collectivité.

Sur les aspects qualitatifs, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace présente un projet d'établissement solide et cohérent. Le candidat a su apporter les précisions nécessaires lors de la phase de négociation.

Par conséquent, il est proposé de désigner la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour assurer l'exploitation des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation du site périscolaire « La Courte Echelle » de Riedisheim à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires à son exécution.

PJ: - Rapport de la commission DSP

- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

Fabian JORDAN



DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS POLE EDUCATION ET ENFANCE 4214 – AR Le 05 octobre 2017

Rapport de la Commission de Délégation de Service Public pour l'activité périscolaire du site « La Courte Echelle » à Riedisheim

La DSP sus-mentionnée a pour objet la gestion d'un service périscolaire maternel, d'une capacité de 80 places le midi et 50 places le soir.

Candidat ayant présenté une offre dans les délais :

→ Fédération des Foyers Clubs d'Alsace : 4 rue des Castors – 68 200 Mulhouse

L'analyse porte sur :

- L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- La capacité à assurer une exploitation des activités périscolaires 3-6 ans du site « La Courte Echelle » de Riedisheim, tant sur le plan qualitatif que quantitatif
- > Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - le projet social et éducatif
 - le projet pédagogique
 - le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 30 points
- Prise en compte du contexte : 10 points
- Gestion du personnel : 15 points
- Partenariat existant ou à construire : 5 points

Soit un total de 60 points.

> Les budgets prévisionnels sur 6 ans

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A : comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 20 points
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A et d'autre DSP : 10 points

 prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient moyen constaté dans le département et au prix de revient d'autres DSP : 10 points

Soit un total de 40 points.

I. Le projet d'établissement

L'analyse détaillée du projet d'établissement présenté par Les Foyers Club figure en *annexe* 1 sous forme de tableaux pour en faciliter la lecture.

Afin de comparer les offres, l'aspect qualitatif est énoncé ci-dessous en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

Le projet d'établissement du candidat :

Points forts:

- Inscription dans une éducation durable
- Démarche de coéducation

Points faibles:

 Manque de détails dans les projets phares proposés sur la durée de la délégation de service public

Le tableau ci-dessous permet d'établir une comparaison des notations s'agissant de l'aspect qualitatif de l'offre pour les différents domaines d'activité :

	Périscolaire
Argumentation et cohérence /30	20
Prise en compte du contexte /10	6
Gestion du personnel /15	11
Partenariat /5	2
Total	39/60

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la <u>contribution</u> demandée à m2A et de calculer une <u>contribution / place</u> (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un <u>prix de revient horaire</u> (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution du candidat figure en annexe 2.

1) Le montant global de la contribution demandée pour le périscolaire

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution demandé pour le périscolaire :

Participation budgétée par le candidat	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Fédération des Foyers Clubs d'Alsace	203 990,38 €	204 359,32 €	207 393,31 €	207 920,55 €	210 899,65 €	211 496,92 €	1 246 060,13 €

□ La contribution demandée par les FDFC68 pour les 6 ans s'élève à 1 246 060,13 €

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. Pour les structures ayant des capacités différentes, la contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 130 places (80 places le midi et 50 le soir).

Par ailleurs, il est à noter que la Courte Echelle est un <u>périscolaire exclusivement maternel</u>, ce qui n'est pas le cas des autres structures citées ci-dessus.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 130 places	
Offre Fédération des Foyers Clubs 68 – Riedisheim (80 places + 50 places)	207 676,68	207 676,68	
Pour rappel : subvention 2017 Foyers Clubs	179 422 €		
Moulin des Couleurs (110 places + 86 places)	211 372 €	140 196 €	
Entremont (130 places + 70 places)	311 224 €	202 296 €	
Récré ô Mômes (110 places + 62 places)	140 000 €	105 814 €	
MJC Bollwiller (82 places + 58 places)	157 868 €	146 592 €	
lle Napoléon (34 places + 34 places)	163 799 €	313 145 €	

NB: La contribution annuelle proratisée est établie <u>à titre indicatif</u>, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée et le nombre de places pour le périscolaire (130, dont 80 le midi et 50 le soir) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont précisées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le périscolaire:

Contribution par place et heure	Moyenne Contribution/heure	Moyenne Contribution/place
Offre FDFC 68 – périscolaire	6,35 €	1 598 €
Moulin des Couleurs	4,34 €	1 078 €
Entremont	5,52 €	1513€
Récré ô Mômes	2,67 €	813,95 €
MJC Bollwiller	3,65 €	1 128 €
Ile Napoléon	8,53 €	2 419 €

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour le périscolaire:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Offre Fédération Foyers Clubs	9,71	9,76	9,90	9,95	10,09	10,15	9,93

*Les FDFC 68 prévoient un taux d'occupation de 85 % la première année pour le midi, et une augmentation de 1% par année, pour atteindre 90 % en 2023. Pour le soir, le taux d'occupation pris en compte est de 75%.

Pour les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire), le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 €.

Le prix de revient proposé par le candidat est beaucoup plus élevé que le prix moyen constaté dans le département. Il est également supérieur au prix de revient constaté dans les autres DSP.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations :

	Grille de notation	Périscolaire
Contribution collectivités	/20	10
Contribution par place et par heure	/10	6
Prix de revient horaire	/10	4
Total		20/40

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	Périscolaire
Le projet d'établissement	/60	39
Les budgets prévisionnels	/40	20
TOTAL	AL 59/100	

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission estime que l'offre du candidat « Fédération des Foyers Clubs d'Alsace » présente :

- des propositions pédagogiques solides et expérimentées ainsi qu'un projet d'établissement à préciser
- des propositions financières hautes à première lecture, à expliciter dans le détail

2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants :

- Quel type d'activités sont proposés par les animateurs ?
- Détails sur les projets phares de l'année
- Critères de priorité ?
- Tarification m2A > quel salaire pris en compte ?
- Personnel mis à disposition : rôle ? compétence ?

Questions d'ordre financier

Il est impératif d'obtenir de la part du FDFC les comptes réels 2016 exploitables.

Au vu des budgets 2018/2021, les questions sont les suivantes :

- Les recettes parents semblent sous évaluées :

> Concernant le midi un taux d'occupation de 85 % a été pris en compte en 2018 puis + 1 % par an pour atteindre 90 % en 2023 alors que le taux d'occupation constaté en 2016 est de

95,8 % (donnée issue du rapport d'activité des FDFC). En ramenant le taux d'occupation à 95 % les recettes parents seraient augmentées de 36 K€ sur 6 ans soit en moyenne 6 K€ / an.

> Concernant le soir un taux d'occupation de 75 % a été pris en compte pour toute la durée de la DSP sans aucune évolution.

Le taux d'occupation constaté en 2016 est de 75,2 % (donnée issue du rapport d'activité des FDFC).

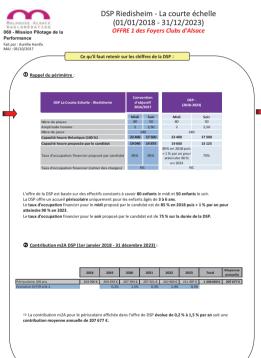
- Quelles sont les hypothèses de calcul retenues pour des recettes CAF ?
- A quoi correspondent les frais de gestion et sur quelle base sont-ils calculés ?
- Quelles sont les hypothèses de calcul retenues pour les frais d'alimentation ?
 Pourquoi ce poste subit-il une évolution de 3,2 % par an ?
- Quelles sont les hypothèses de calcul retenues pour les frais de transport ?
- Quelles sont les hypothèses de calcul retenues pour les frais éducatifs ?

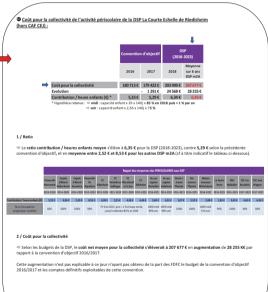


DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS POLE EDUCATION ET ENFANCE

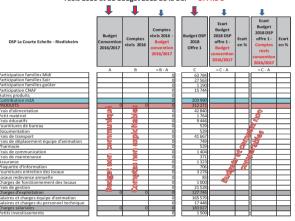
ANALYSE DES OFFRES DSP LA COURTE ECHELLE - PERISCOLAIRE

0 514	FEDERATION DES FONERS CHIRS DIALGASS	Note
Candidats Expérience	FEDERATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE FDFC68, association présente dans toute l'Alsace à travers plusieurs dizaines de sites périscolaires et extrascolaires	
Argumentation et cohérence / 30	Projet éducatif Les projets développés par la fédération s'inscrivent dans les 3 dimensions de l'éducation durable: - la dimension environnementale - la dimension sociale - la dimension économique Dans le respect des libertés individuelles mais dans une volonté de renforcer le vivre ensemble, les actions entreprises visent à préserver l'environnement, favoriser la cohésion sociale et à promouvoir une économie responsable Valeurs principales: - aider l'enfant à se construire - favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture au monde qui l'entoure - S'inscrire dans une démarche de co-éducation - favoriser l'éducation au développement durable Projet pédagogique Centre de loisirs défini comme le troisième pôle d'éducation pour les enfants après la famille et l'école, lieu de détente et d'armusement afin de devenir le citoyen de demain. Objectifs pédagogiques: - accompagner l'autonomir - sensibiliser à la responsabilisation suivant les capacités des enfants - sensibiliser à la responsabilisation suivant les capacités des enfants - sensibiliser à la responsabilisation suivant les capacités des enfants - sensibiliser à la responsabilisation suivant les capacités des enfants - sensibilisation à la vie en collectivité, à la vie de groupe Proposition de 3 ou 4 animations par soir car diversité de compétences, départs échelonnés. Enjeux de l'accueil de loisirs - Concilier attentes des familles et besoins de l'enfant - l'accueil de loisirs, lieu de co-éducation ou éducation partagée - Définir une vraie place pour les parents - > Projet pédagogique assez généraliste Réglement de fonctionnement Réglement de fonctionnement classique. Quid des critères de priorité ? Antériorité des demandes ? Tarification m2A à prendre en compte.	20
Prise en compte du contexte / 10	Structure fonctionnant depuis septembre 2007, situé à côté de l'Eglantine. Description de l'environnement et de la structure	6
Gestion du personnel / 15	Organigramme explicité avec prise en compte des transports. Quid des personnels mis à diposition par la commune. Role ? Compétence ? Plusieurs types de formation mises en place : - faire de la musique, lecture d'images en 3 D, communication bienveillante, autonomie	11
Partenariat / 5	Partenariat avec l'ARIENA (alimentation)	2
		39





Comparaison du budget 2016/2017 approuvé dans la convention d'objectif, des comptes réels 2016 et du budget 2018 de la DSP - OFFRE 1



© Comparaison du budget 2016/2017 approuvé dans la convention d'objectif, des comptes réels 2016/2017 et du budget 2018 de la DSP - OFFRE 1

<u>Aucune comparaison n'a pu être effectué à ce jour</u> n'ayant pas obtenu de la part de la FDFC le budget de la convention d'objectif 2016/2017 et les comptes définitifs de cette convention ne so pas exploitables en l'état.

Il est impératif d'obtenir de la part de la FDFC les comptes réelles 2016 exploitables afin de

Au vu des budgets 2018/2021, les questions sont les suivantes

To Lat necessité parents sembors cou équilides.

Concennant la mille di traus d'Occupation de 55 % s'été pris en compte en 2018 puix + 1 % par an pour attendre 90 % en 2023 alon que le taux d'occupation réet constaté en 2016 est de 95,9 % le connection de 100 d

Le taux d'occupation réel constaté en 2016 est de 75,2 % (donnée issue du rapport d'activité des

⇒ Quelles sont les hypothèses de calcul retenues pour les frais d'alimentation ? Pourquoi ce poste subit-il une évolution de 3,2 % par an ?

Ouelles sont les hypothèses de calcul retenues pour les frais de transport ?

□ Quelles sont les hypothèses de calcul retenues pour les frais éducatifs ?



SERVICE AUX HABITANTS POLE EDUCATION ET ENFANCE 4214-AR

Délégation de Service Public Activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil collectif et du multi-accueil familial de la structure « Les Nénuphars » à Mulhouse pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 1er juin 2017 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 04 juin 2017 dans « L'Alsace » et le 9 juin dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », quatre candidatures ont été reçues au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

• Fédération des Foyers Clubs d'Alsace - 4 rue des Castors - 68200 Mulhouse

La commission de délégation de service public s'est réunie le 12 juillet 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture des offres.

Les pièces de l'offre produite par chaque ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 10 octobre 2017 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission a estimé que l'offre du candidat « Fédération des Foyers Clubs d'Alsace » présentait :

- des propositions pédagogiques solides et expérimentées mais un projet d'établissement à préciser
- des propositions financières hautes à première lecture, à expliciter dans le détail

Au regard de ces éléments, la commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre du candidat.

A ce titre, la commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Le candidat a donc été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre définitive issue des négociations réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations avant et après négociations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Après négociations, il ressort que La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace présente de telles garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, la Fédération des Foyers Clubs présente un projet d'établissement solide et cohérent. La phase de négociations a permis au candidat d'apporter les précisions demandées. D'un point de vue financier, les propositions de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace sont correctes et correspondent à la movenne des sites périscolaires en délégation de service public sur la collectivité.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il s'agit d'un établissement périscolaire exclusivement maternel d'une capacité de 80 places le midi et de 50 places le soir.

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en moyenne 140 jours par an, pour une durée de deux heures le midi et de deux heures trente le soir, de 16h à 18h30 après l'école.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A, qu'il mettra en application dès septembre 2018. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

2018:185 000 € 2019:185 000 € 2020:185 000 € 2021:185 000 € 2022:185 000 € 2023:185 000 €

> Pour le Président, La Vice-Présidente,

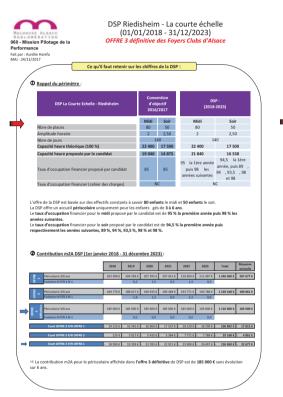
Josiane MEHLEN

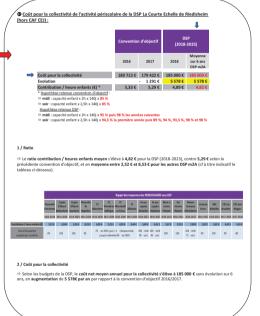


DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS POLE EDUCATION ET ENFANCE

ANALYSE DES OFFRES DSP LA COURTE ECHELLE - PERISCOLAIRE

	ANALYSE DES OFFRES DSP LA COURTE ECHELLE - PERISCOLAIRE	
Candidats	FEDERATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE	Note
Expérience	FDFC68, association présente dans toute l'Alsace à travers plusieurs dizaines de sites périscolaires et extrascolaires	
Argumentation et cohérence / 30	Projet éducatif Les projets développés par la fédération s'inscrivent dans les 3 dimensions de l'éducation durable: - la dimension sociale - la dimension sociale - la dimension économique Dans le respect des libertés individuelles mais dans une volonté de renforcer le vivre ensemble, les actions entreprises visent à préserver l'environnement, favoriser la cohésion sociale et à promouvoir une économie responsable Valeurs principales: - aider l'enfant à se construire - favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture au monde qui l'entoure - S'inscrire dans une démarche de co-éducation - favoriser l'éducation au développement durable Projet pédagogique Centre de loisirs défini comme le troisième pôle d'éducation pour les enfants après la famille et l'école, lieu de détente et d'amusement afin de devenir le citoyen de demain. Objectifs pédagogiques: - accompagner l'autonomir - sensibiliser à la responsabilisation suivant les capacités des enfants - sensibilisation à la vie en collectivité, à la vie de groupe Proposition de 3 ou 4 animations par soir car diversité de compétences, départs échelonnés. Enjeux de l'accueil de loisirs - Concilier attentes des familles et besoins de l'enfant - l'accueil de loisirs, lieu de co-éducation ou éducation partagée - Définir une vraie place pour les parents - > Projet pédagogique précisé en phase de négociations, avec notamment un détail sur les projets phares proposés Réglement de fonctionnement Réglement de fonctionnement Réglement de fonctionnement	25
Prise en compte du contexte / 10	Structure fonctionnant depuis septembre 2007, situé à côté de l'Eglantine. Description de l'environnement et de la structure	6
Gestion du personnel / 15	Organigramme explicité avec prise en compte des transports. Des précisions complémentaires ont été apportées quant au personnel mis à disposition par la ville de Riedisheim Plusieurs types de formation mises en place : - faire de la musique, lecture d'images en 3 D, communication bienveillante, autonomie	13
Partenariat / 5	Partenariat avec l'ARIENA (alimentation)	2
		46





Comparaison de :

⇒ Offre 3 P/R à l'Offre 1

⇒ budget 2018 (Offre 3) P/R au réels 2016

	1			1	1			
DSP La Courte Echelle - Riedisheim	Comptes réels 2016 *	Budget DSP 2018 Offre 1	Budget DSP 2018 Offre 2	Budget DSP 2018 Offre 3 définitive	Ecart Budget 2018 DSP Offre 3 - Offre 1	Ecart en %	Ecart Budget 2018 DSP Offre 3 - Comptes réels 2016	Ecart en %
	В	С			= C - B		= C - B	
Participation families Midi		63 784	77 278	77 278	13 494	21		\Box
Participation familles Soir	106 324	27 563	32 272	32 103	4 5 4 1	16	3 587	3
Participation families goûter		1 190	532	529	-661	-56		\perp
Participation CNAF	15 981	15 744	17 596	17 549	1 805	-11	1 568	
Autres produits	533 180 713	U	U	185 000	0	_		-100
Contribution m2A		203 990	184 775 312 453	312 459	-18 990	.9 0	4 287	
PRODUITS	303 550	312 271			189 5 040		8 909	
Frais d'alimentation	44 258	42 840	47 880	47 880	5 040	12	3 622	
Frais de transport	38 769 7 008	41 667 9 446	41 667	41 667	- 0	-7	2 897	7 26
Frais éducatifs	7 008		8 820	8 820	-626		1812	. 26
Petit matériel	↓ I I	1 764	1 764	1764	0	0		
Fournitures de bureau	4 I I	529	529	529	0	0		
Documentation	4 I I	529 749	529 706	529	- 43	0		
Frais de déplacement équipe d'animation	2 499					-6	4 463	179
Pharmacie	4 1 1	529	265	265	-265	-50	1	1
Fournitures entretien des locaux	4 1 1	3 276	3 087	3 087	-189	-6		
	4 1 1	83	83	83	0	0		
Charges de fonctionnement des locaux		1 000			-1000	-100		-
Frais de communication Frais de maintenance	4 1 1	1 404	1411	1411	/	1		
Frais de maintenance Assurance	4					0		.3
	24 790	1 323	1 323	1 323	0	0	-687	-3
Plaquette d'information	4 1 1	706	706	706		0		
Frais de gestion	117 325	21 528	20 286	20 292	-1 236	ė		
Charges d'exploitation	11/325		129 426	129 432	1 689	1	12 108	10
Salaires et charges équipe d'animation Salaires et charges du personnel technique	177 788	147 579 17 448	147 579 17 448	147 579 17 448	0	0	-12 761	-7
MAD personnel	+ 	17 448	17 448	17 448	0	00	-	4
MAD personnel Charges salariales	17 248 195 036	183 027	18 000	18 000	0	0	752 -12 009	
Petits investissements	2 908	183 027	183 027	183 027	-1500	-100	-12 009	
CHARGES CHARGES	2 908 315 268	312 271	312 453	312 459	189	-100	-2 908	-100
LINKIGES	315 268	512 2/1	512 453	312 459	189	- 0	-2 809	-1
RESULTAT	-11 718	0	0	0	0		11 718	

Comparaison du budget 2018 (Offre 3) de la DSP P/R au comptes réels et de l'Offre 3 P/R à l'Offre 1

◆ Nous avons pu mettre en parallèle les comptes analytiques 2016 et le budget 2018 suite au regroupement de plusieurs postes et aux différentes explications apportées par la FDFC.

Cependant nous ne pouvons pas certifier la conformité des comptes analytiques de Riedisheim en raison de l'absence de l'enhaustivité de la comptabilité analytique.

La structure nous a fait part qu'elle ne disposait pas de compte analytique sur l'ensemble de ces secteurs, c'est pourquoi il a été propose un temps de travail pour définir précisément les attendus afin de satisfaire notre demande.

Comparaison Offre 3 définitive / Offre 1 :

La contribution moyenne annuelle a été revue à la baisse de 22 677 € et s'élève à 185 000€ soit + 5 578€ par an par rapport à la contribution 2017.

Cette diminution de contribution (offre 3/offre1) s'explique principalement par :

① une augmentation du taux d'occupation

- Les taux d'occupation ont été revus entre l'offre 1 et l'offre 3 à savoir :

⇔ le taux d'occupation du midi est de 95 % la première année puis 98 % les années suivantes contre 85 + 1 par an

• le taux d'occupation du midi est de 59 % la première année puis 89 % le sannées suivantes contre 85 +1 par an fonts l'offre 1.
• le taux d'occupation du soir est de 94,5 % la première année puis respectivement les années suivantes, 89 %, 94 %, 93,5 %, 98 % et 49 % contre 75 dans l'offre 1.
Ces augmentations de taux d'occupation entrainent une hausse des recettes familles et CAF de l'ordre de 20 000 € et des frais d'alimentation de 5 000 €.

② une diminution de certains postes de charges de l'ordre de 5 000 € dont - 1 000 € de charges de locaux, - 1 200 € de frais de gestion, - 1 500 € de petits équipements, - 1 300 € de frais éducatifs, pharmacie et fournitures d'entretien....



ANNEXE 3 au rapport de l'exécutif

DSP LA COURTE ECHELLE 2018-2023 Notations avant et après les négociations

				ers Clubs sace
			Avant négo	Après
	Argumentation et cohérence	/30	20	25
Elémente nédegogiques	Prise en compte du contexte	/10	6	6
Eléments pédagogiques	Gestion du personnel	/15	11	13
	Partenariat /5		2	2
		/60	39	46
	Contribution collectivité	/20	10	14
Eléments financiers	Contribution par place et par heure	/10	6	7
	Prix de revient horaire	/10	4	6
		/40	20	27
Note globale selon pondération		/100	59	73

1



CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « LA COURTE ECHELLE » DE RIEDISHEIM

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION Article 1 - Objet Article 2 - Durée Article 3 – Contenu	page 6 page 6 page 6 page 6
TITRE II — CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI Article 4 — Caractéristiques du service à assurer 4.1. Les usagers 4.2. Consistance du service 4.3. Modalités d'inscription 4.4. Dispositions générales d'exploitation 4.5. Barème des participations familiales	page 6 page 6 page 6 page 7 page 7 page 7 page 8
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant Article 6 – Biens mis à disposition 6.1. Nature des biens mis à disposition 6.2. Impôts et taxes 6.3. Entretien et travaux 6.3.1. Travaux à la charge du délégant 6.3.2. Travaux à la charge du délégataire Article 7 – Entretien des biens mobiliers mis à disposition Article 8 – Moyens humains Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire Article 10 – Cession	page 10 page 10 page 10 page 10 page 11 page 11 page 11 page 12 page 13 page 13 page 14 page 14
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES Article 11 – Rémunération du délégataire Article 12 – Contribution forfaitaire de m2A Article 13 – Modalités de règlement Article 14 – Circonstances imprévisibles Article 15 – Comptabilité 15.1. Rapport 15.2. Compte rendu financier 15.3. Compte rendu technique 15.4. Compte d'exploitation prévisionnel 15.5. Contrôle du délégant	page 15 page 15 page 15 page 15 page 16 page 16 page 18 page 18 page 18

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES Article 17 – Responsabilité	page 20 page 20
Article 18 – Assurances	page 20
Allide 10 – Assulances	page 20
TITRE VI - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 21
Article 19 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 21
Article 20 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 21
Autor 20 Accimation on oas de redressement judiciane	page 21
TITRE VII - SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 21
Article 21 - Sanctions pécuniaires	page 21
Article 22 – Mise en régie provisoire	page 22
Article 23 – Mesures d'urgence	page 23
Article 24– Sanctions résolutoires	page 23
Article 25 – Compétence juridictionnelle	page 24
TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION	page 24
Article 26 – Continuité du service	page 24
Article 27 - Biens de retour	page 24
Article 28 – Biens de retoui	page 25
Article 29 – Biens de reprise Article 29 – Biens propres	page 25
Article 30 – Reprise des contrats de travail	page 25
Article 30 – Reprise des contrats de travail Article 31 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 26
Article 31 – Reprise des autres contrats et engagements du delegataire	page 20

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 décembre 2017 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »,

et

d'autre part,

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace dont le siège est situé au 4 rue des Castors à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL,

Association inscrite le 08 mai 1968 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 21 - folio 26

ci-après désignée « l'association» ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1er janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération, compétente en matière de services périscolaires, a décidé de la reprise en septembre 2015, de la structure la Courte Echelle, gérée jusqu'à présent par la Ville de Riedisheim.

Après une première procédure de délégation de service public (DSP) qui s'est avérée infructueuse, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de relancer la procédure.

Mulhouse Alsace Agglomération a donc décidé de confier, par délégation de service public, l'exploitation des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, l'exploitation des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim.

ARTICLE 2: DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3: CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le projet de règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération m2A du 26 juin 2017) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)
- Liste du personnel affecté au service périscolaire (annexe 7)
- Horaires 2017/2018 des écoles (annexe 8)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4: CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 (modifié par décret du 7 juin 2010) et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

L'établissement est localisé au premier étage au 5 rue de la Verdure à Riedisheim. Sa surface totale est d'environ 460 m²

La structure propose pour les enfants de 3 à 6 ans scolarisés une capacité de 80 places le midi et 50 places le soir. Il s'agit donc d'un périscolaire exclusivement maternel.

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire dispose d'une capacité de 80 places le midi et 50 places le soir.

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, durant la pause méridienne et le soir après l'école jusqu'à 18h30.

L'amplitude horaire journalière du périscolaire est fixée par m2A à deux heures le midi et à deux heures et demie le soir, soit de 16h00 à 18h30 après l'école.

De ce fait, conformément à la délibération du 19 décembre 2014 prise par m2A, l'extension du périscolaire au-delà de l'amplitude indiquée ci-dessus sera, après refacturation de m2A, <u>prise en charge par la commune à hauteur de 4 euros par heure/enfant.</u>

Le délégataire devra, pour les enfants du périscolaire maternel, prévoir un transport aller-retour, tous les jours à midi en desservant les quatre écoles maternelles de Riedisheim et tous les soirs le retour des enfants vers le site d'accueil.

Coordonnées des écoles concernées

Ecole maternelle Clemenceau – 6 rue Jean de La Fontaine – Riedisheim Ecole maternelle Les Violettes – 11 rue des Narcisses – Riedisheim Ecole maternelle Schweitzer – 1 rue Albert Schweitzer – Riedisheim Ecole maternelle Pasteur – 12a rue Pasteur - Riedisheim

- Une extension ou une réduction des jours et des horaires d'ouverture pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier ce choix. Le délégant pourra également demander une telle extension ou réduction. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement, en terme de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial.
 - Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
 - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
 - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
- Les modalités d'inscription seront proposées par le délégataire et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

Restauration

Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain. Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

4.5. Barème des participations familiales

A compter du 1^{er} septembre 2018, le délégataire s'engage à applique la tarification périscolaire m2A. Du 1^{er} janvier 2018 à la fin de l'année scolaire en cours, le délégataire conserve la tarification actuellement en place dans la structure, afin de ne pas bouleverser les conditions de tarification en cours d'année.

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 26 juin 2017 (annexe 3), quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2017/2018 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de parts.

Nombre de parts :

Couple ou parent isolé : 2 parts

Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2,5 parts Couple au parent isolé avec 2 enfants : 3 parts Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts

Par enfant supplémentaire : 0,5 parts

Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

Taux d'effort = 25 % = ... %
Nombre de parts

 $\frac{\text{Exemple}}{\text{Taux d'effort}} : \text{pour une famille de 2 enfants} \\ = \frac{25 \%}{3 \text{ parts}} = 8,33 \%$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

Tarif horaire = revenu mensuel x taux d'effort 200

Il est à noter qu'en 2016, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu inférieure ou égale à 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire et peuvent évoluer par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2017/2018 s'élève à 3,20 €.

Cette participation forfaitaire pour les parents pourra également être modifiée par le Conseil d'Agglomération.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la <u>tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés</u> par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, auguel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 4,20 €.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5: ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article
 6.3
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire et communique tout changement de tarification au délégataire par ordre de service
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6: BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

Le délégant met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires 3-6 ans, les locaux entièrement équipés, situés au premier étage du 5 rue de la Verdure à Riedisheim (cf. plans annexés).

Le délégant met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréés. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire. Un inventaire provisoire est transmis à titre indicatif en annexe 4 de la présente convention.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

En contrepartie des biens mis à disposition, le délégataire versera à m2A : une redevance annuelle symbolique révisable, fixée en 2017 à 82,80 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus − 68200 − Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujetti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties devra avoir lieu obligatoirement avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

Le délégant procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le délégant ou son représentant tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application du premier alinéa de l'article 6.3.1 de la présente convention, en ce qui concerne les bâtiments mis à disposition, ainsi que la cour située à côté de l'entrée du bâtiment.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par le délégant sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien, notamment pour entretenir et assurer :

- le tapis, le mobilier et tout le matériel pédagogique
- Les sols, vitres, murs, peintures, plafonds, dômes, verrières, motifs de décoration, zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et emballages,
- L'évacuation des déchets et des ordures ménagères en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire,
- L'entretien courant (balayage des feuilles mortes, déneigement) de la cour côté accès à la structure, à l'exception des espaces verts qui restent à la charge du délégant

Pour la réalisation de ces prestations, un personnel compétent et en nombre suffisant devra être prévu, afin d'assurer un entretien optimal de l'équipement, proportionnel à l'intensité de son utilisation.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Les améliorations faites par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général et à condition que les travaux effectués ne soient pas amortis. Dans cette hypothèse, le délégant serait redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Le cas échéant, un tableau d'amortissement sera établi et annexé à la convention d'exploitation.

Le délégataire ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 de la présente convention.

ARTICLE 7: ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par le délégant, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Le délégant est également tenu de l'entretien et du renouvellement de l'ensemble du mobilier et de l'équipement mis à sa disposition.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 de la présente convention.

ARTICLE 8: MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le périscolaire, et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles (liste non nominative annexée).

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est fixée au 1^e janvier 2018.

En outre, le délégataire s'engage à conclure une convention avec la ville de Riedisheim pour la mise à disposition de trois agents trois agents pendant les jours de classe, de 11h25 à 13h40 pour le premier, de 12h00 à 13h30 pour le deuxième et le troisième. Les frais de personnel correspondants seront facturés sur présentation d'états au délégataire par la Ville de Riedisheim.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel, dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle nouvelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté à la gestion du service public objet de la présente convention.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9: AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire fournira au délégant une copie de l'agrément obtenu pour l'ALSH.

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11: REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.

Cette tarification peut être révisée chaque année par m2A. La nouvelle tarification sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Le délégataire perçoit également, s'il en remplit les conditions, directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 12: CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte les incidences financières liées aux obligations de service public imposées au délégataire dans le cadre de la présente convention, et notamment à la politique tarifaire appliquée, le délégant lui alloue annuellement une contribution forfaitaire.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2018: 185 000 € 2019: 185 000 € 2020: 185 000 € 2021: 185 000 € 2022: 185 000 € 2023: 185 000 €

Cette contribution intègre un taux d'occupation minimum de 80%.

ARTICLE 13: MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet de versements mensuels effectués par le trésorier de m2A.

Chacun de ces versements doit faire l'objet d'une facture envoyée par le délégataire à l'adresse suivante :

Mulhouse Alsace Agglomération Service des Finances 2 rue Pierre et Marie Curie BP90019 68948 Mulhouse Cedex 9

Le délégant ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard de paiement si la facture n'a pas été établie et transmise par le délégataire.

ARTICLE 14: CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 15: COMPTABILITE

15.1. Rapport

• Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit au délégant chaque année, avant le 1er juin, un rapport conforme aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant les données comptables mentionnées à l'article 33 précité et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 21.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 15.5.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure :
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée :
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
 - f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
 - g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service déléqué :
 - h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article 33 l 2° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Pour les activités périscolaires

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire en distinguant le midi et le soir
- > Moyenne journalière
- > Taux d'occupation réel et financier midi et soir

En outre, le délégataire remettra au délégant, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- > Le nombre d'enfants inscrits par année
- > Le taux d'occupation annuel
- > Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement s'il a évolué
- ➤ L'évolution prévisible de l'activité
- > Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

15.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- > en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

15.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité (au cours de la période contractuelle, le délégant en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser),
- les modifications éventuelles de l'organisation du service.
- les travaux d'entretien.
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

15.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours calendaires avant le début de l'exercice concerné.

15.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 15.1 à 15.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 17: RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 18: ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant tout démarrage d'exécution et avant le 1^{er} octobre de chaque année les attestations d'assurance correspondantes.

Le bâtiment mis à disposition du délégataire sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire du bâtiment.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 19: RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé de l'intégralité du préjudice subi, à savoir des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si celle-ci s'était poursuivie jusqu'à son terme, de la partie non amortie des investissements autorisés réalisés durant l'exécution de la convention, ainsi que de toutes charges et tous préjudices consécutifs à la résiliation.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 20: RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera également résiliée de plein droit sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité en cas de jugement de redressement judiciaire (sauf si l'administrateur judiciaire demande la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement) ou en cas de liquidation judiciaire.

TITRE VII - SANCTIONS - CONTENTIEUX

ARTICLE 21: SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, non-réalisation des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance à la charge du délégataire en application de l'article 6.3.2 de la présente convention., de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En l'absence de la transmission informatique du nombre d'enfants accueillis au périscolaire, et de l'état des demandes en instances prévues à l'article 4.4.1 de la présente convention, le délégataire s'expose à une pénalité forfaitaire de 10 € pour chaque constat de carence effectué par le délégant.

En cas de non-production du rapport, compte rendu technique et compte rendu financier prévus à l'article 15, un mois à compter de la réception par le délégataire de la lettre recommandée portant mise en demeure, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 15.5.

En outre, sans préjudice de la pénalité de retard stipulée à l'alinéa précédent, la nonproduction du rapport, compte-rendu technique et financier prévus à l'article 15 entraîne la suspension du versement de la contribution forfaitaire m2A, après mise en demeure demandant la production de ces documents dans un délai de 15 jours restée vaine.

En l'absence de transmissions des justificatifs relatifs aux assurances prévus à l'article 18 de la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour. En l'absence de transmission des justificatifs précités pendant 60 jours calendaires à compter de la mise en demeure, l'autorité délégante se réserve le droit de résilier le contrat de concession de service public.

ARTICLE 22: MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 23: MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de la structure.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 24: SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 25: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 26: CONTINUITE DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 27: BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de la délégation de service public seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

Toutefois, si le délégataire a financé les installations visées à l'alinéa précédent sans l'accord exprès et préalable du délégant, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité.

ARTICLE 28: BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de la délégation de service public. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 29: BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30: REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 31 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par La Vice-Présidente de m2A Le délégataire, représenté par Le Président de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Josiane MEHLEN

Patrick RAVINEL

1. PROJET PEDAGOGIQUE

Y 1

(



Projet pédagogique 2016/201 ALP « La courte échelle »

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

Avant propos

Le centre de loisirs est avec la famille et l'école le troisième pôle d'éducation pour les enfants.

Il est un lieu de vie, d'apprentissages et de découvertes.

Apprentissage de la vie de groupe au travers des relations, des échanges, des interactions qui se créent entre les enfants et les adultes, apprentissage de la vie quotidienne lors des repas, découverte de nouveaux modes d'expressions artistiques et manuelles, de nouvelles capacités motrices, physiques, le centre de loisirs est tout ca.

C'est un lieu où les enfants peuvent découvrir et grandir en toute sécurité, auprès d'adultes professionnels et disponibles.

Le fonctionnement du centre de loisirs permet également aux enfants de s'inscrire dans des projets à long terme et de les mener à bien.

C'est enfin et surtout un lieu de détente et d'amusement où l'on rencontre de nouveaux copains, et où l'on grandi pour devenir le citoyen de demain.

Enfin de par les échanges, les relations de confiance mis en place, les parents sont des partenaires privilégiés de l'accueil de loisirs.

Le projet pédagogique ci après est l'expression d'une dynamique et d'un fonctionnement

Il est le document de travail de référence au quotidien et permet de réfléchir aux actions pédagogiques menés et au fonctionnement mis en place.

Sommaire

I.	Projet Educatif de la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Hau	ut Rhin c	dans le
	cadre des CLSH et CVL	Page :	5

	il de Loisirs Maternel Périscolaire de Riedisheim	Page 7
1.	L'équipe pédagogique	Page 7
2.	Attitudes et comportements	Page 9
Le	périscolaire	Page 9
3.	Les objectifs pédagogiques	Page 10
4.	Les différents temps d'accueil	Page 10
	a) L'accueil du matin	
	b) La pause méridienne	
	c) L'accueil du soir	
5.	Aménagement de l'espace	Page 13
6.	La prise en compte du rythme de l'enfant	Page 13
7.	Fonctionnement de l'équipe	Page 14
8.	Les relations	Page 15
9.	Communication	Page 15
Les	loisirs du mercredi	Page 17
	1. 2. Le 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9.	1. L'équipe pédagogique 2. Attitudes et comportements Le périscolaire 3. Les objectifs pédagogiques 4. Les différents temps d'accueil a) L'accueil du matin b) La pause méridienne c) L'accueil du soir 5. Aménagement de l'espace 6. La prise en compte du rythme de l'enfant 7. Fonctionnement de l'équipe 8. Les relations

- 1. Les objectifs pédagogiques
- 2. Les objectifs
- 3. Le fonctionnement a. Journée type



Projet éducatif Enfance

La fédération considère que chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. Aussi, considérant l'enfant comme un futur acteur de la transformation sociale, la volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Ainsi les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre.

Aider l'enfant à se construire

Dans un environnement en perpétuel mouvement, l'enfant côtoie un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. De plus, les modes de prises en charge se font aujourd'hui essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge.

La vie en collectivité, avec les autres, au sein d'un groupe, n'est pas innée. Il s'agit pour la fédération de permettre à tous les enfants de se développer individuellement et de trouver une place au sein d'un groupe. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre en compte les besoins individuels de chacun. Sans discrimination, chaque enfant est accueilli avec bienveillance et respecté dans son évolution, ses découvertes et ses apprentissages.

Les espaces d'accueil et d'animation favorisent l'intégration des individus au sein d'un groupe. Il convient ainsi de développer des structures et des projets à taille humaine qui permettent de prendre en compte le lien entre les enfants, le lien entre les familles, et plus généralement le lien entre tous les acteurs éducatifs. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre.

La fédération, à travers ces différents espaces d'accueil et d'animation, développe des projets divers, riches, variés, expérimentaux, respectueux de l'enfant et de son développement. Ces projets favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont ainsi au cœur du projet éducatif.

Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture au monde qui l'entoure

Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils sont également des lieux d'aventures individuelles et collectives. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école, de la famille, et des autres temps péri éducatifs.

Ces animations se situent dans des temps périscolaires et extrascolaires, elles doivent donc être avant tout des temps de détente, de plaisir. Des temps, porteurs de sens, qui favorisent la découverte et la compréhension du monde qui entoure les enfants. Ils pourront ainsi évoluer et inter agir dans leur environnement.

Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs.

A travers l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui leurs sont confiés (projet pédagogique, projet d'animation), les équipes éducatives, travaillent à l'animation et à l'éducation des enfants accueillis.

S'inscrire dans une démarche de co-éducation

La fédération souhaite favoriser une démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir, et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.

Créer des espaces d'implication des partenaires constitue un enjeu majeur si l'on ne souhaite pas construire une relation centrée sur la consommation de service. Ces espaces peuvent s'imaginer de manières différentes : apport de compétences, comité d'usager, engagement dans la gestion de l'association ...

La fédération départementale veille à structurer la complémentarité entre l'école, la famille et les services de l'enfance afin de permettre une inter action et des synergies positives entre ces différents acteurs. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de continuité éducative dans la prise en charge des enfants, de 3 à 12 ans.

Une bonne compréhension des publics et de leurs enjeux est ainsi un préalable à la définition d'une politique de l'enfance.

L'accueil de Loisirs de RIEDISHEIM

L'accueil de loisirs de Riedisheim fonctionne depuis septembre 2007, il a été mis en place par la ville de Riedisheim dans le cadre d'une délégation de service public.

L'aspect pédagogique est confié à la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut Rhin.

Ce projet s'inscrit dans la politique sociale de la commune en faveur des enfants de 3 à 6 ans. Situé près de la structure du Multi-Accueil « L'Eglantine » et du relais Assistantes Maternelles, l'Alp complète l'offre proposée aux familles en matière de garde d'enfants.

Public

Nous accueillons des enfants de maternelle (3/6ans) issus du territoire de la M2A. Les enfants doivent néanmoins être inscrits sur l'une des cinq écoles de la ville.

80 places sont disponibles sur le temps de restauration.

60 places sont disponibles sur le temps périscolaire

Durant l'accueil mercredi et des vacances, les inscriptions sont ouvertes à tous.

Implantation/Locaux

Nos locaux sont situés au

5 rue de la Verdure 68 400 Riedisheim 03 89 42 59 07

Le bâtiment est aux normes H.Q.E (Haute Qualité Environnementale).

Nous disposons à l'intérieur de :

Les espaces sont répartis comme suit :

- Une salle dite « calme » qui sert de bibliothèque et de coin repos
- Une salle plus spécifiquement dédiées aux travaux manuels avec multiples rangements, chevalets de peinture,......
- Deux salles multi fonctions pour les activités manuelles, les jeux.....

Un espace de restauration avec tables et chaises adaptées à la hauteur des enfants.

Un espace cuisine.

Un espace sanitaire fille/garçons avec toilettes cloisonnées et douche

Un espace « accueil » avec bureau de la directrice

Un espace vestiaire avec bancs et crochets pour les affaires personnelles des enfants.

L'équipe bénéficie également d'une salle de travail/réunion.

· Spécificités du public

Les 3-6 ans

Ils découvrent leur corps et le situent dans l'espace mais vivent dans un temps indéfini (ils ne se représentent pas les durées.) Ils sont maladroits. Ils sont vifs mais vite fatigués.

Les activités doivent être courtes (30 minutes max) et doivent s'organiser en petits groupes. Il est impératif qu'il existe une alternance entre temps calme et dynamique. Gribouiller, peindre, construire et démolir font partie des « essentiels » ainsi que les activités sportives adaptées.

Ils sont capables de s'exprimer par le dessin mais ne maîtrisent pas la perspective. Le jeu en groupe commence à apparaître mais sans compétition. Ils s'inventent des jeux et changent les règles pendant le déroulement.

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

Projet pédagogique Année 2016/2017

Ils ont de la difficulté à trouver un terrain d'entente avec les autres. Leur pensée est approximative ; ils donnent surtout des réponses intuitives. Ils font preuve d'une grande curiosité. Le processus d'identification et de construction d'une image parentale a démarré. Ils ont besoin d'activités qui permettent la socialisation en respectant leur individualité. Les ieux d'imitation sont essentiels : poupées, voitures, métiers ; ces jeux leur permettent le transfert de leur vécu. Contes et histoires pour l'ouverture de l'imagination, de l'esprit de création

L'équipe pédagogique

· L'équipe est composée de 5 personnes à plein temps:

- Véronique STOEHR B.E.A.T.E.P Directrice / Animatrice - Aurélie DEGERT B.A.F.A cours B.A.F.D Animatrice

- Ilda PISCHZUR B.A.F.A, CQP Animatrice - Christel ROELLINGER B.A.F.A. Animatrice - Marianne NIVELLE BAPAAT, BAFA, CQP Animatrice

D'une personne à 25h :

-Stéphanie BARONDEAU B.A.F.A Animatrice

D'une personne à 12h/semaine

 Sandra ENGLER B.A.F.A Animatrice

Elle intervient principalement sur les temps de restauration, et 1 soirée par semaine. Comme le reste de l'équipe, elle participe aux réunions d'équipe et aux évènements spéciaux.

Et de trois personnes mises à disposition par la mairie :

- Sabine CARBONELL B.A.F.A Animatrice - Chantal KELLER B.A.F.A Animatrice - Martine MARLIER B.A.F.A Animatrice

Elles interviennent principalement sur le temps de restauration.

D'un personnel technique (25h/semaine)

Lucie HA (en remplacement sur un arrêt maladie)

Elle est présente sur le temps restauration et s'occupe de l'entretien de la structure.

Rôle et fonctions

- Mise en œuvre le projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de la Fédération des Fovers Club du haut Rhin
- Accueil des familles
- Mise en œuvre des règles de sécurité
- Suivi et formation de l'équipe pédagogique
- Gestion des inscriptions, de la facturation et de l'encaissement
- Relation avec les différents intervenants (mairie, prestataire de service...)
- Rends des comptes au directeur et à la coordinatrice enfance/ieunesse de la FDFC68
- Animation des enfants

La directrice fait partie intégrante de l'équipe d'animation

o Equipe d'animation:

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

L'équipe d'animation est à l'origine de l'ambiance et se doit donc de véhiculer, jour après jour, ses compétences, son enthousiasme et sa bonne humeur.

Les animateurs proposent des activités de loisirs dans le respect du projet pédagogique. Chaque temps d'accueil ou d'animation étant un moyen d'atteindre nos objectifs pédagogiques.

A tout moment, l'animateur :

- * Rythme la vie du centre
- * Met en vie, anime le groupe
- * Se positionne en tant qu'adulte référent et responsable
- * Fait preuve d'équité vis-à-vis de chaque enfant
- * Est sécurisant
- * Motive et est motivant
- * Crée des dynamiques
- * Fait preuve d'esprit d'équipe
- * Prend des initiatives
- * Est dynamique et proposant
- * Adapte son langage
- * Adapte sa « sanction » à l'agissement de l'enfant
- * Sait informer les parents sur le vécu de la journée des enfants, le cas échéant sait rediriger vers la personne qui saura le renseigner

Durant les temps d'accueil et de départ échelonné

- * L'animateur accueille l'enfant puis le parent (bonjour...)
- * Même si l'enfant a l'air de bien jouer seul, l'animateur va à son devant, l'accompagne dans le jeu, dialoque et est à l'écoute.
- * Il veille à la bonne utilisation des jeux et du matériel et fait en sorte d'accompagner l'enfant dans le rangement
- * Propose des activités, des jeux, des chants
- * Il n'est à aucun moment en attente assis sur un chaise ou sur le banc à l'extérieur

Durant les temps d'animation :

- * L'animateur a préparé son atelier (salle, matériel, modèle)
- * Il motive l'enfant par un exemple, un déguisement, une histoire
- * Il aide, conseille et guide l'enfant pendant la menée
- * Il a veillé à l'intérêt de son activité
- * Il valorise l'enfant et met en valeur son activité

Les temps d'hygiène :

- * Il sensibilise l'enfant à sa pratique
- * Il propose régulièrement ce temps
- * Il veille à ce que le lieu soit respecté

Durant les temps de restauration :

- * L'animateur veille à ce que l'enfant goûte à tout
- * L'animateur goûte, lui aussi, à tout
- * L'animateur incite au dialogue et est à l'écoute
- * L'animateur veille à l'hygiène corporelle

Attitudes et comportements

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

Projet pédagogique Année 2016/2017

Chaque membre de l'équipe a conscience de son rôle de pédagogue auprès des enfants. C'est pourquoi tous veilleront à :

- Adapter leur langage aux enfants, sans l'infantiliser.
- Prendre le temps d'expliquer aux enfants ce que nous allons faire avec eux, toutes les décisions prises.
- Respecter les enfants dans leur identité culturelle et religieuse
- Dans un but d'intégration maximum, et afin de faciliter la vie en collectivité, les animateurs veilleront à ne pas créer de liens exclusifs avec les enfants

Le travail d'équipe

L'équipe d'animation se réunie en début d'année pour travail ensemble le projet pédagogique et discuter ensemble des objectifs développes sur l'année et des projets à mettre en place.

Nous nous mettons également d'accord sur des règles de fonctionnement communes, et nécessaires au bon fonctionnement.

Ensuite des réunions ont lieues le jeudi après-midi.

Je souhaite que ces réunions soient des espaces de débats ouverts, où chacune peut exprimer ses envies, ses malaises sans jugement de la part des autres.

Toutes critiques ou réflexion constructives qui permet de faire l'équipe est la bienvenue.

Toutes les décisions importantes sont prises lors de ces réunions.

Si certains problèmes surgissent on essaiera de les régler de suite.

A tous moments les animateurs peuvent solliciter le directeur.

Une réunion aura lieu en fin de session pour faire un bilan général.

L'envie des enfants de venir à l'accueil de loisirs repose bien sûr, sur la qualité et l'intérêt des ateliers proposés par les animateurs, mais aussi, et en grande partie, sur la qualité de l'accueil offert.

Ces réunions sont importantes, elles permettent la cohésion de l'équipe. Chaque membre de l'équipe doit pouvoir s'exprimer en étant écouté des autres.

Les remarques qui sont faites sont toujours constructives et professionnelles. Elles doivent permettre à chacun d'évoluer en groupe et personnellement.

L'information/La communication

Je pense que la communication est essentielle dans la vie du périscolaire. La communication se joue à plusieurs niveaux et doit être différente en fonction du public visé et des occasions.

A l'intérieur du périscolaire ;

Le projet pédagogique, les informations utiles sont affichées en face de la salle d'animation et consultable à n'importe quel moment.

Vers l'extérieur :

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

Des tracts d'informations regroupant les activités du périscolaire (soirées, mercredis, vacances) sont déposés dans les écoles pour être distribués.

Des rencontres informelles ont lieux avec les institutrices et les parents lors de la dépose des enfants dans les écoles. Des réunions formelles sont à envisagées lors des conseils de classes par exemple.

Des articles seront envoyés à la presse lors d'événements spéciaux, avant et après les accueils de loisirs.

Du projet pédagogique

Les parents font partis intégrants de l'accueil de loisirs. Ils doivent plus être de simples « consommateurs » d'activités.

Charge à l'équipe d'expliquer la philosophie et les valeurs véhiculées par l'organisateur et l'équipe.

Pour faire découvrir le projet et l'expliquer, j'ai choisi sur cette session, de le peindre sur une baie vitrée sous forme d'arbres. En effet je ne suis pas sûre que si il est simplement affiché, les parents fassent l'effort de le lire.

Il est aussi de notre responsabilité de le rendre accessible pour les parents qui ne sont pas forcément habitués au jargon spécifique utilisé dans le monde de l'animation.

Les objectifs de structure

Développés tout au long de l'année, ces objectifs sont transversaux à tous nos projets :

1. Accompagner l'autonomie

- Qu'est ce que l'autonomie

Définition du dictionnaire : indépendance vis-à-vis des hiérarchies extérieures

- Qu'est ce que l'autonomie pour un 3/6 ans ? Pour l'équipe : Etre capable de faire par soi-même

- Comment l'animateur accompagne l'autonomie?

Quand?	C'est quoi?	C'est quoi? On fait comment?	
Accueil / Départ	Trouver son crochet Se déshabiller/S'habiller seul Accrocher ses vêtements	On les guide vers leur crochet On montre par un exemple On explique et réexplique	Photo au crochet sur le haut et le bas
Temps libre	Savoir « s'occuper seul », prendre un jeu, jouer tranquillement	Préparer les espaces (mettre les jeux en place, en valeur, sortir les feuilles et les feutres)	Mettre le matériel à hauteur Indiquer les jeux par tranche d'âge Délimiter des espaces et faire en sorte qu'ils soient fonctionnels
Activités	- Suivre les consignes pour aboutir - Savoir où se trouve le matériel	-Faire un exemple un modèle, un prototype - Avoir testé son activité pour anticiper les éventuelles difficultés des enfants - Avoir préparé tout son matériel	Mettre le modèle sur la table, en évidence Avoir le matériel à disposition des enfants
	- Se laver et se sécher les	- Se laver les mains avec	- Toilettes à hauteur

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

Projet pédagogique Année 2016/2017

Hygiène	mains correctement - Arriver à se déboutonner pour aller aux toilettes - Arriver à s'essuyer les fesses correctement	eux pour montrer un exemple - Inciter et montrer comment se déboutonner - Expliquer	Lavabos à hauteur et utilisables facilement par les enfants Afficher une méthodologie de lavage des mains par des petits dessins
Repas	- Tenir correctement ses couverts (utilisation du couteau et de la fourchette) - Aller se servir - Savoir se servir de l'eau - Faire ses tartines de fromage	- Accompagner l'enfant dans ces gestes (aider à couper sa viande, comment on tient ses couverts) - Leur permettre de tester, inciter à (eau par ex.)	- Avoir des couverts adaptés pour les plus petits

2. Sensibiliser à la responsabilisation suivant les capacités des enfants

- Qu'est ce qu'être responsable Définition du dictionnaire : « Etre conscient de ses actes »

Qu'est ce que la responsabilité pour un 3/6 ans ?
 Pour l'équipe : L'équipe à fait le choix de responsabiliser les enfants quant à leurs affaires personnelles, et les jeux du périscolaire

- Comment l'animateur permet à l'enfant d'être responsable?

Quand ?	C'est quoi?	On fait comment?
A tous les moments de la journée	Savoir où mettre leurs affaires (manteau, bonnet, affaires perso)	*Signalisation des crochets par des photos des enfants Apprentissage de gestes simples pour ranger leurs affaires (bonnet, écharpes dans les manches) *Création d'un coin à doudous

L'équipe à choisie de porter son attention sur cet axe, ce qui n'empêche pas la responsabilisation sur d'autres petites tâches dans une journée :

- Chef de table sur le temps du repas
- Aide à la mise en place du goûter
-

3. Sensibiliser à la collectivité, à la vie de groupe

- Qu'est ce qu'est la collectivité, la vie de groupe
- Qu'est ce que la notion de collectivité pour un 3/6 ans ?
- Comment l'animateur permet la collectivité ?

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

 Favoriser la participation des parents dans la vie de l'accueil de loisirs en les informants sur le projet pédagogique, les projets mis en place à travers un affichage dans le centre, une plaquette d'informations, en recensant les envies, les besoins lors de conversations informelles, en faisant des réunions régulières.

la périscola iro

Les objectifs pédagogiques

Les objectifs de la structure

Outre les objectifs récurrents de la structure qui sont transversaux et travaillés tout au long de la journée de l'enfant tels que :

- Accompagner l'autonomie (dans chaque moment de la vie quotidienne ou durant les animations)
- Sensibiliser à la responsabilisation suivant les capacités des enfants (faire attention à leurs affaires, à celles des copains, au matériel, être conscient de ses droits et des ses devoirs)
 - Sensibiliser à la vie en collectivité, à la vie de groupe,

Pour cela nous mettons en place chaque jour différents projets d'animations « phares ». Les enfants peuvent s'inscrire dans ces projets à moyens ou long terme, avec la seule contrainte, quand ils les ont choisis, de rester sur le projet le nombre de séances requis. A côté de ces projets « phares », les animatrices proposent d'autres animations.

Les projets d'animation, les activités

Ces activités sont en relation avec les objectifs développés.

Elles tiennent comptent des possibilités psychologiques, physiques et moteurs des enfants. Les animatrices veillent à ne jamais mettre les enfants en difficultés, mais au contraire, les encourage et leur permet à travers les différents projets et techniques proposées, de les emmener de l'inconnu vers le connu.

Nous avons fait le choix de proposer au minimum 3 ou 4 activités par soir pour plusieurs raisons :

- La diversité des compétences de l'équipe
- Le départ échelonné des enfants
- Le nombre d'enfants (possibilité de faire des petits groupes).

Chaque soir après présentation des activités les enfants font leur choix ou décident de jouer librement.

Les projets cette année

Les projets phares cette année

Le Lundi

- Jardin
- Histoire de Cuisine
- Jeux de ballons
- Atelier Choco-Philo
- Jeux de constructions

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68.

Le mardi

- Eveil musical
- Accrogym

Projet pédagogique Année 2016/2017

- Sac à histoires
- Cuisine des saisons
- Recyclez-moi
- Les artistes

Le leudi

- Voyage en Afrique
- Langage des signes
- Histoires de doudous
- Fabric'à jeux
- Bouge ton corps

Le vendredi c'est « fait ce qu'il te plait ! », les enfants peuvent piocher dans les animations proposées et dirigées ou faire le choix d'être en autonomie dans ce qu'ils souhaitent faire.

Fonctionnement des différents temps d'accueil

La pause méridienne/la restauration

A 11h30, les enfants sont cherchés dans leur école par une, deux ou trois animatrices sejon le nombre.

Chaque semaine chaque école reçoit une liste des enfants qui fréquentent l'ACM, dans chaque classe. Elles sont ainsi informées des enfants qui mangent au périscolaire et évitent ainsi de les habiller pour aller chez maman et papa.

Nous arrivons dans les écoles avant la sonnerle pour prendre en charge les enfants avant la sortie des autres, afin d'éviter la tristesse et les pleurs.

L'équipe pédagogique a fait le choix de ne pas rester sur une école toute au long de l'année, mais de changer de site chaque semaine. Ceci afin de connaître et de créer des liens avec tous les enfants. Cela permet aussi à toutes les animatrices de connaître le fonctionnement de chaque école, en cas d'absence et de remplacement de l'une ou de l'autre.

Les listes de présences sont mises à jour chaque jour en fonction des informations transmises par les parents (absences, rajouts...), nous en informons les écoles autant que possible, même si nous demandons aux parents d'en faire autant auprès de l'institutrice de leur enfant.

Deux bus assurent la tournée de ramassage des enfants.

D'un côté les écoles Mermoz et Clémenceau et de l'autre Schweitzer, Violettes et Pasteur (dans le sens inverse pour le retour).

Avant le repas tous les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains.

Le repas est pris entre 12h et 13h15

Moment de convivialité qui coupe la journée de l'enfant en deux, le déjeuner est vecteur de nombreux apprentissages et répond à différents objectifs.

Le premier étant le besoin fondamental de ce nourrir pour recharger ses batteries.

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

Projet pédagogique Année 2016/2017

Les enfants peuvent s'asseoir ou ils le souhaitent dans la salle de restauration. Ils peuvent ainsi retrouver leurs copains et faire connaissance avec les enfants des autres écoles. Les animatrices sont assises avec les enfants et les aident dans leurs apprentissages. Les enfants les plus autonomes peuvent se servir seul et/ou servir les autres sous la surveillance d'un adulte. Tous sont invités à goûter de tout. Les animatrices veilleront à s'asseoir avec des enfants différents chaque jour pour les

Les animatrices veilleront à s'asseoir avec des enfants différents chaque jour pour les connaître tous.

Tous les jours est désigné un chef de table qui à pour mission de :

- Chercher le pain
- Remplir les cruches d'eau
- Ramener les couverts au chariot

Les enfants débarrassent chacun leurs verres sur le chariot

Les repas sont livrés en liaison chaude par les « Petites Papilles » à Wittenheim.

A 13h après un passage aux tollettes, les enfants sont dans le bus pour être redéposés dans leurs écoles respectives, la tournée se fait dans le sens inverse. A 13h30 tous les enfants sont à l'école.

Rôle de l'animateur sur le temps du repas

- → apprentissage des gestes d'hygiène de base : se laver les mains...
- → aider l'enfant à acquérir de l'autonomie : manger seul, se servir, utiliser ses couverts, garder une table propre, participer au service,
- → aider à la socialisation : s'intégrer dans le groupe, respecter l'autre (écoute), se tenir correctement à table, apprendre à partager,
- → inciter à goûter tous les plats(par l'exemple, les animateurs goutent donc, eux aussi, à tout)

· L'accueil du soir

Le ramassage se fait dans les mêmes conditions qu'à midi, les enfants sont cherchés dans chaque école, en bus ou en mini bus.. Après un goûter mérité, les enfants ont le choix de participer aux projets proposés, à une activité manuelle ou un jeu ou alors ils peuvent faire une activité en autonomie (jeu société, imitation, dessin...)

Les nouveaux temps d'activités périscolaire :NAP/

La ville de Riedisheim à fait le choix de ne pas mettre en place de nouvelles activités périscolaire pour les enfants de maternels, mais de faire une extension du service existant. Nous récupérons donc les enfants plus tôt à l'école.

Après le gouter nous proposons aux enfants le temps de « récréation » qu'ils n'ont plus à l'école avant de commencer les activités.



Le mercredi est un jour particulier pour les enfants, c'est une coupure dans la semaine scolaire qui doit leur permettre de se reposer, de recharger les batteries.

L'équipe souhaite faire de cette journée un temps convivial, ou les enfants aiment se retrouver, partager et échanger.

Objectifs pédagogiques

Objectif général 1:

Permettre aux enfants d'avoir un vrai temps de loisirs

Le mercerdi à l'école change beaucoup de choses pour les enfants. Plus de temps de coupure dans la semaine,

Nous avons donc fait le choix de donner la possibilté aux enfants de vivre de vrai temps de loisirs sur le mercredi après-midi en :

- Séparant le groupe des petits et des grands
- En proposant des projet d'animations distincts
- En proposant aux enfants des temps de repos après le repas
- En ne débutant les activités qu'après la sieste pour les plus petits
- En diversifiant les activités des plus grands sur la même après-midi (activité manuelle, puis sportive ou inversement)

Les animatrices tournéront sur les différents groupes de vacances en vacances. Le programme d'activité sera défini tout au long de l'année et affiché au périscolaire

Journée type mercredi

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

Projet pédagogique Année 2016/2017

Respect des rythmes individuels : Chaque enfant a des rythmes qui lui sont spécifiques. En aucun cas, les contraintes de la collectivité ne doivent l'emporter sur le respect du rythme des enfants.

C'est aux animateurs de s'adapter et d'adapter le fonctionnement aux enfants et non l'inverse.

Depuis la réforme des rythmes scolaires, les enfants ont classes jusqu'à 11h le mercredi matin.

Nous allons donc récuperer chaque enfants dans leurs écoles respectives.

Le mercredi en plus des quatres écoles maternelles prises en chargent la semaine, nous avons en charge les enfants de l'école Mermoz (qui beneficient la semaine d'une prise en charge périscolaire M2A)

- Le repas est pris entre 12h et 13 h
- La sieste (pour les 3/4 ans et aux grands qui le souhaitent)

Les besoins de repos et de sommeil sont importants à cet âge là. Le sommeil permet le bon développement de l'enfant (maturation du système nerveux, production de l'hormone de croissance, récupération physique).

Le temps de repos en début d'après midi se déroule dans les deux salles de repos mises à notre disposition, au calme et dans la pénombre. Les enfants seront accompagnés dans leur sommeil par une histoire ou de la musique douce. L'animateur sera présent jusqu'à l'endormissement de chacun.

Après le repos, l'enfant qui le souhaite peut regagner la salle d'activité, laissant ceux qui dorment encore en profiter.

Tous Les enfants sont reveillés à 15h pour leurs permettrent de profiter de la fin de journée.

Rôle de l'animateur durant la sieste :

L'animateur est là pour rassurer les enfants. Il est présent jusqu'à l'endormissement des enfants en veillant que personne ne perturbe le groupe.

Le temps calme / libre (jusqu'à 14h00)

Les temps dits « informels », « libres » doivent permettre aux enfants de se retrouver sans un animateur pour les guider dans le jeu.

Rôle de l'animateur durant le temps calme/libre

L'animateur sera garant du cadre giobal en matière de sécurité, respect de l'autre et gestion des différents entre enfants. Ces temps interviendront essentiellement sur le temps après le repas et en fin d'après-midi.

 Les activités de l'après midi débutent vers 14h00. Elles sont sportives, manuelles ou culturelles (visites, interventions....)

Pour les petits	Pour les grands

ACM maternel de Riedisheim / FDFC68

Projet pédagogique Année 2016/2017

- Rôle de l'animateur durant les activités.
- Durant l'activité l'animateur est là pour animer, encourager et accompagner les enfants dans leurs découvertes. A aucun moment il ne doit faire « à la place de ».
 Il veillera aussi à ne pas mettre les enfants en échec et en difficulté mais plutôt à proposer des activités qui leur permettent de découvrir de nouvelles capacités en toute sécurité.
- Il sait se mettre en position d'observateur pour analyser le déroulement de son activité et sait s'adapter le cas échéant.
 - . Il sait aussi faire participer son groupe lors du rangement du matériel.

Les goûters

Une attention particulière est portée aux goûters.

En effet l'actualité nous rend attentif aux surpoids des enfants de plus en plus jeunes, et nous incite à faire attention à notre alimentation quotidienne.

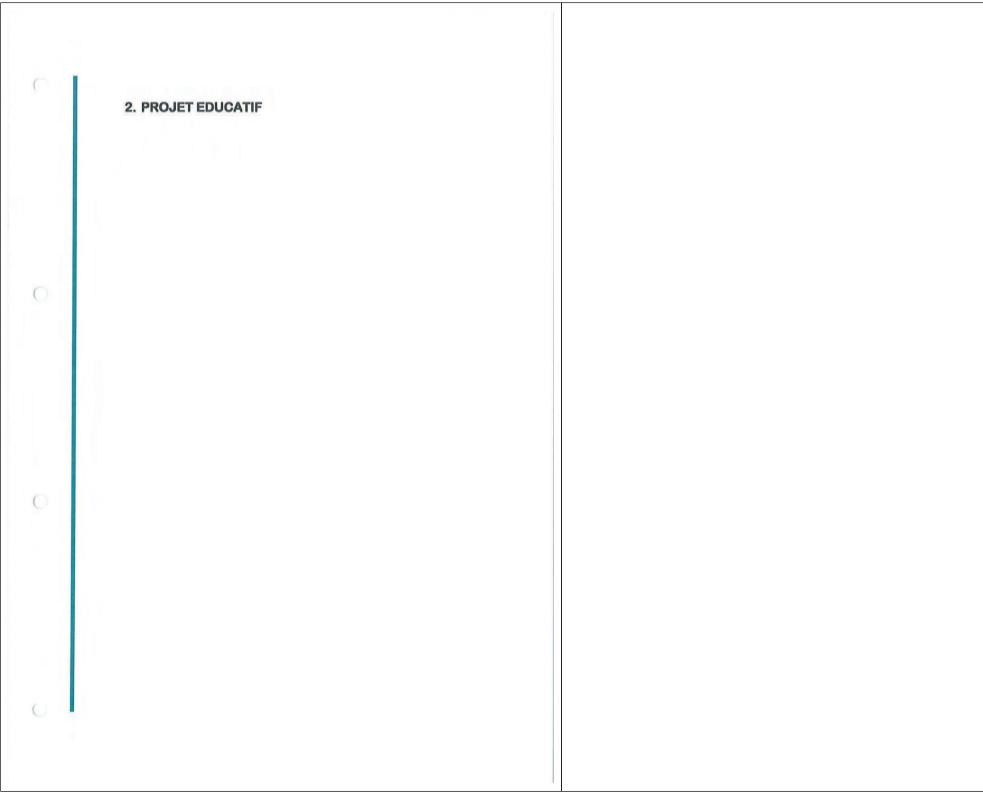
Notre travail de pédagogue nous incite donc à relayer ses informations et à équilibrer l'alimentation des enfants sur la journée/la semaine.

Dans l'état actuel des choses et les contraintes techniques nous ne pouvons avoir d'incidences sur les repas de midi.

Nous avons donc choisi de nous occuper des goûters des enfants.

Nous essaierons le plus possibles de servir des goûters « maisons » aux enfants, compote, salade de fruits, cakes, pain-choco etc......

- A partir de 17h, le départ est échelonné. Pendant ce temps, les enfants peuvent, finir l'activité entamée, joué librement.



NOS INTENTIONS EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES

1-Les enjeux de l'accueil de loisirs périscolaire

La mise en place d'une structure éducative à l'année est une formidable opportunité pour un territoire.

Tout d'abord, en terme d'attractivité du territoire, en effet elle permet d'accompagner les évolutions sociétales (disparition des modes de garde traditionnels, mobilité professionnelle, feminisation de l'emploi...), et permet également l'implantation de nouveaux habitants.

Elle est ensuite une formidable opportunité éducative aux conditions suivantes :

- Concilier attentes des familles et besoins de l'enfant.
 La recherche d'un compromis dans le fonctionnement doit toujours être éclairée par la prise en compte des besoins de l'enfant en terme de socialisation, en terme de rythme et d'aménagement de son espace.
- L'accueil de loisirs, lieu de co-éducation ou d'éducation partagée. En effet, la recherche d'une complémentarité avec l'école doit être un engagement. Par complémentarité nous entendons cohérence entre les différents acteurs, l'enfant se construit avec un ensemble de savoir-être, savoir-penser et de savoir-faire. Eduquer c'est apprendre à l'individu à se construire et maîtriser ses savoirs. Nous militons pour que les éducateurs fassent le lien entre leurs pratiques afin que l'enfant ne soit pas seul devant des contradictions d'adultes, des contradictions institutionnelles. Il nous faut nous interroger sur ses besoins d'éducation, sur les plus values éducatives liées à nos différentes approches, et non pas le faire entrer dans un moule prédéfini.
- Définir une vraie place pour les parents.
 Créer des espaces d'implication des familles constitue un enjeu majeur si l'on ne souhaite pas construire une relation centrée sur la consommation de services. Ces espaces peuvent s'imaginer de manières différentes :
 - Apport de compétences.
 - Comité d'usagers.
 - Implication dans la gestion de l'association.
 - Information dans différents domaines.

Ces principes, interrogations et réflexions, feront l'objet d'une évaluation permanente par l'équipe d'animation, par le Conseil d'Administration de l'association, mais également par les acteurs locaux et en premier lieu la collectivité partenaire.

2-Projet Educatif de la FDFC Alsace

La fédération considère que chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. Aussi, considérant l'enfant comme un futur acteur de la transformation sociale, la volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Ainsi les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre.

Aider l'enfant à se construire

Dans un environnement en perpétuel mouvement, l'enfant côtoie un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. De plus, les modes de prises en charge se font aujourd'hui essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge.

La vie en collectivité, avec les autres, au sein d'un groupe, n'est pas innée. Il s'agit pour la fédération de permettre à tous les enfants de se développer individuellement et de trouver une place au sein d'un groupe. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre en compte les besoins individuels de chacun. Sans discrimination, chaque enfant est accueilli avec bienveillance et respecté dans son évolution, ses découvertes et ses apprentissages.

Les espaces d'accueil et d'animation favorisent l'intégration des individus au sein d'un groupe. Il convient ainsi de développer des structures et des projets à taille humaine qui permettent de prendre en compte le lien entre les enfants, le lien entre les familles, et plus généralement le lien entre tous les acteurs éducatifs. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre.

La fédération, à travers ces différents espaces d'accueil et d'animation, développe des projets divers, riches, variés, expérimentaux, respectueux de l'enfant et de son développement. Ces projets favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont ainsi au cœur du projet éducatif.

Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture au monde qui l'entoure

Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils sont également des lieux d'aventures individuelles et collectives. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école, de la famille, et des autres temps péri éducatifs.

Ces animations se situent dans des temps périscolaires et extrascolaires, elles doivent donc être avant tout des temps de détente, de plaisir. Des temps, porteurs de sens, qui favorisent la découverte et la compréhension du monde qui entoure les enfants. Ils pourront ainsi évoluer et inter agir dans leur environnement.

Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs.

A travers l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui leurs sont confiés (projet pédagogique, projet d'animation), les équipes éducatives, travaillent à l'animation et à l'éducation des enfants accueillis.

S'inscrire dans une démarche de co-éducation

La fédération souhaite favoriser une démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir, et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.

Créer des espaces d'implication des partenaires constitue un enjeu majeur si l'on ne souhaite pas construire une relation centrée sur la consommation de service. Ces espaces peuvent s'imaginer de manières différentes : apport de compétences, comité d'usager, engagement dans la gestion de l'association ...

La fédération départementale veille à structurer la complémentarité entre l'école, la famille et les services de l'enfance afin de permettre une inter action et des synergies positives entre ces différents acteurs. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de continuité éducative dans la prise en charge des enfants, de 3 à 12 ans.

Une bonne compréhension des publics et de leurs enjeux est ainsi un préalable à la définition d'une politique de l'enfance.

Favoriser l'éducation au développement durable

L'éducation au développement durable permet à chacun d'acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs nécessaires pour bâtir un avenir durable. Vivre de manière harmonieuse et respectueuse

aujourd'hui pour construire le monde de demain, tel est l'enjeu que se fixe la Fédération.

Dans un monde en mouvement et en mutation, les actions et les projets développés par la Fédération visent à construire des dispositifs pédagogiques participatifs. Le but est de rendre les enfants et leurs familles autonomes et responsables dans leur comportement pour leur permettre de devenir des acteurs du développement durable.

Les projets développés par la fédération s'inscrivent dans les 3 dimensions de l'éducation durable : la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique. Dans le respect des libertés individuelles mais dans une volonté de renforcer le vivre ensemble, les actions entreprises visent à préserver l'environnement, à favoriser la cohésion sociale et à promouvoir une économie responsable.





ENFANCE

La fédération considère que chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. Aussi, considérant l'enfant comme un futur acteur de la transformation sociale, la volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Ainsi les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre.

Aider l'enfant à se construire

Dans un environnement en perpétuel mouvement, l'enfant côtoie un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. De plus, les modes de prises en charge se font aujourd'hui essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge.

La vie en collectivité, avec les autres, au sein d'un groupe, n'est pas innée. Il s'agit pour la fédération de permettre à tous les enfants de se développer individuellement et de trouver une place au sein d'un groupe. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre en compte les besoins individuels de chacun. Sans discrimination, chaque enfant est accueilli avec bienveillance et respecté dans son évolution, ses découvertes et ses apprentissages.

Les espaces d'accueil et d'animation favorisent l'intégration des individus au sein d'un groupe. Il convient ainsi de développer des structures et des projets à taille humaine qui permettent de prendre en compte le lien entre les enfants, le lien entre les familles, et plus généralement le lien entre tous les acteurs éducatifs. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre.

La fédération, à travers ces différents espaces d'accueil et d'animation, développe des projets divers, riches, variés, expérimentaux, respectueux de l'enfant et de son développement. Ces projets favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont ainsi au cœur du projet éducatif.

Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture au monde qui l'entoure

Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils sont également des lieux d'aventures individuelles et collectives. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école, de la famille, et des autres temps péri éducatifs.

Ces animations se situent dans des temps périscolaires et extrascolaires, elles doivent donc être avant tout des temps de détente, de plaisir. Des temps, porteurs de

sens, qui favorisent la découverte et la compréhension du monde qui entoure les enfants. Ils pourront ainsi évoluer et inter agir dans leur environnement.

Les équipes pédagogíques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs.

A travers l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui leurs sont confiés (projet pédagogique, projet d'animation), les équipes éducatives, travaillent à l'animation et à l'éducation des enfants accueillis.

S'inscrire dans une démarche de co-éducation

La fédération souhaite favoriser une démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir, et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.

Créer des espaces d'implication des partenaires constitue un enjeu majeur si l'on ne souhaite pas construire une relation centrée sur la consommation de service. Ces espaces peuvent s'imaginer de manières différentes : apport de compétences, comité d'usager, engagement dans la gestion de l'association ...

La fédération départementale veille à structurer la complémentarité entre l'école, la famille et les services de l'enfance afin de permettre une inter action et des synergies positives entre ces différents acteurs. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de continuité éducative dans la prise en charge des enfants, de 3 à 12 ans.

Une bonne compréhension des publics et de leurs enjeux est ainsi un préalable à la définition d'une politique de l'enfance.

Favoriser l'éducation au développement durable

L'éducation au développement durable permet à chacun d'acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs nécessaires pour bâtir un avenir durable. Vivre de manière harmonieuse et respectueuse aujourd'hui pour construire le monde de demain, tel est l'enjeu que se fixe la Fédération.

Dans un monde en mouvement et en mutation, les actions et les projets développés par la Fédération visent à construire des dispositifs pédagogiques participatifs. Le but est de rendre les enfants et leurs familles autonomes et responsables dans leur comportement pour leur permettre de devenir des acteurs du développement durable.

Les projets développés par la fédération s'inscrivent dans les 3 dimensions de l'éducation durable : la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique. Dans le respect des libertés individuelles mais dans une volonté de renforcer le vivre ensemble, les actions entreprises visent à préserver l'environnement, à favoriser la cohésion sociale et à promouvoir une économie responsable.

3. REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR « La Courte Echelle » Rentrée 2016/2017

INTRODUCTION

Vous avez inscrit votre enfant à l'accueil collectif de mineurs «La courte échelle » dont voici le règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objectif de faire du lien entre le périscolaire et la famille en donnant les informations pratiques concernant l'ACM ainsi que les modalités de fonctionnement

1. PRESENTATION

L'accueil collectif de mineurs « La courte échelle » est situé au 5 rue de la Verdure 68400 RIEDISHEIM Tél : 03 89 42 59 07 Courriel : clsh.riedisheim@mouvement-rural.org

Nous fonctionnons en accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de la sortie de l'école à 13h45 et de la sortie de l'école jusqu' à 18h30 ;

Sur le temps périscolaire nous accueillons les enfants des écoles maternelles de Riedisheim. Le ramassage se fait en bus.

Le mercredi de la sortie de l'école à 18h30 les enfants

Durant les vacances scolaires nous fonctionnons de 8h à 18h.

2. PERIODE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA STRUCTURE

Nous sommes ouvert durant le périscolaire du 01 septembre 2016 au 07 juillet 2017 Durant les vacances :

- Toussaint : Du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016
- Vacances d'hiver : Du lundi 13 février 2017 au 24 février 2017
- Vacances de printemps : du lundi 10 avril au 21 avril 2017
- Vacances d'été: du 10 juillet au 18 août 2017

Fermeture:

- Vacances de Noël : du vendredi 16 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017
- Vacances d'été: du vendredi 18 août au lundi 28 août 2017

3. INSCRIPTIONS

✓ Les conditions d'inscription en périscolaire, mercredis et vacances

Les critères d'inscriptions de votre enfant en périscolaire :

- 1 Résider sur le territoire de la Mulhouse Alsace Agglomération
- 2 Etre scolarisé dans une des 5 écoles maternelles de Riedisheim
- 3 Antériorité de la demande de la famille (Les deux premiers critères étant cumulatifs)

Pour une inscription le mercredi et les vacances scolaires, aucuns critères spécifiques n'est imposés.

✓ Dossier d'inscription

Pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs vous devrez remplir le dossier d'inscription remis par la directrice et nous fournir :

- La photocopie du carnet de vaccination de l'enfant (pensez à inscrire son nom et son prénom.
- Votre dernier avis d'imposition (Les deux pour les personnes vivant maritalement)

Les avis d'impositions doivent nous être présentés avant le 30 octobre 2016 pour une tarification au plus juste. En cas de non présentation du document à cette date, vous vous verrez affectés le tarif maximum, sans possibilités de remboursement des sommes perçues.

La présentation de l'avis d'imposition prend effet à la date de présentation s'il est présenté au-delà du 30 octobre.

4. PLANNING DE PRESENCE

Les plannings de présence inscrits dans les dossiers d'inscriptions sont pris en compte pour toute l'année scolaire.

En cas de planning aléatoire merci de nous le transmettre dès possible par mail ou par courrier (glissé dans la boite aux lettres).

Attention : Les plannings aléatoires arrivés le vendredi pour une prise en charge de l'enfant le lundi ne sera pas pris en compte.

5. PERMANENCE ADMINISTRATIVE

Nous tenons une <u>permanence administrative</u> le lundi et le jeudi de 14h à 15h et le jeudi de 16h à 18h ainsi que le vendredi de 16hà18h.

Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au 03 89 42 95 13

✓ Changement de planning

Toute demande de modification de planning devra se faire par mail à l'adresse suivante clsh.riedisheim@mouvement-rural.org.

Le changement de planning ne sera effectif qu'après la réponse positive de la directrice, sous réserve de disponibilité.

Pour tout changement de planning de votre enfant, veuillez nous prévenir au minimum 48h avant pour le repas et dans la journée pour (en cas d'absence, laissez un message).

Dans le cas contraire le forfait repas ou les soirées vous seront facturés.

6. TARIFICATION et FACTURATION

✓ Les tarifs appliqués pour l'année 2016/2017

M = Revenu mensuel moyen des parents déterminé sur la base du revenu imposable n-1 (Revenu fiscal de référence/ 12 mois).

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille 1 enfant	M<2300€	2300€ <m<3000€< td=""><td>M>3000€</td></m<3000€<>	M>3000€
Famille 2 enfants	M<2700€	2700€ <m<3400€< td=""><td>M>3400€</td></m<3400€<>	M>3400€
Famille 3 enfants	M<3800€	3800€ <m<4400€< td=""><td>M>4400€</td></m<4400€<>	M>4400€

Prestations	Forfait	midi	NAP Forfait soir	Mercredi 11H-12H	Mercredi 11h-14H	Mercredi 14H- 18H30	Mercredi Journée
Tarif 1	6,04 €	1,15 €	3,93 €	1,82 €	8€	7,75€	12 €
Tarif 2	6,86 €	1,31 €	4,47 €	2,08 €	9€	8,81 €	13,50€
Tarif 3	7,75€	1,48 €	5,04 €	2,34€	10 €	9,94 €	9,94€

Tarifs des mercredis majorés de 10% pour les familles non résidentes à Riedisheim

- ✓ Les tarifs appliqués pour l'année 2016/2017
- ✓ Retrait des factures

Les factures sont éditées au mois échu. Elles sont à venir chercher et à acquitter à l'accueil de loisirs avant le 10 de chaque mois.

Après le 10 de chaque mois, les factures impayées sont transmises à la FDFC68.

En cas de non-paiement dans un délai de 5 jours après la 1ère relance de la part de la FDFC68, nous ne pourrons plus prendre en charge votre enfant et ce jusqu'à règlement des sommes dues.

Attention: Les factures du mois de juin sont envoyées directement à votre domicile et sont à payées au plus tard avant le 10 juillet à l'accueil de loisirs ou à la FDFC68

- ✓ Moyens de paiement :
 - Par chèque ordre FDFC68
 - En espèces
 - Par tickets CESU (attention les tickets CESU sont acceptés jusqu'au 31 janvier pour l'année N-1)

Avec votre 1ère facture vous devrez vous acquitter de l'adhésion à l'association. L'Adhésion FDFC68 est annuelle et obligatoire. Elle s'élève à 10euros par enfant et par an, ouvrant droit à toutes les activités de l'association.

Elle est valable du 1er septembre au 31 aout de l'année suivante.

7. LES ABSENCES

- ✓ Les absences doivent être signalées à l'accueil ou au responsable de l'Accueil 48h à l'avance
- ✓ Maladie: certificat sur le mois en cours ET doit préciser le(s) jour(s) d'absence
- ✓ Absence non justifiée = facturée
- ✓ Prévenir de tout changement de planning ...

8. GREVE ET ABSENCE DES ENSEIGNANTS

En cas de grève des écoles, la structure n'est pas habilitée à accueillir les enfants durant le temps scolaire. Il appartient aux parents de prévenir l'ALSH en cas d'absence de l'enfant pour cause grève des enseignants, ou pour les sorties organisées par les enseignants.

9. MEDICAMENTS/ORDONNANCE/ALLERGIE

Si votre enfant doit prendre un médicament durant un temps d'accueil, vous devez impérativement nous fournir l'ordonnance et indiquer sur la boite le nom et prénom de l'enfant, la posologie et les poids de l'enfant.

Sans cela nous ne pourrons donner aucun médicament à votre enfant.

Je soussigné	responsable légal de l'enfant :
déclare avoir pris connaissance du présent r	èglement
Fait à : Le :	

4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20170626-159C-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017 Publication : 29/06/2017

> CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 29 juin 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 26 juin 2017

75 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

<u>TARIFS PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018</u> (421/7.1.0.5/159C)

1. EN GESTION DIRECTE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Les tarifs applicables aux sites périscolaires répondent à des objectifs de lisibilité et d'équité.

En effet, ces tarifs sont individualisés en fonction de la composition et des ressources déclarées par les familles résidant sur le territoire de m2A. Le tarif horaire obtenu est multiplié par 2 heures pour le temps de midi et 2,5 heures pour le temps du soir.

Un tarif forfaitaire est appliqué aux familles habitant hors m2A.

A. Barèmes de tarification pour les sites périscolaires en gestion directe

Il est proposé le maintien du tarif horaire d'animation.

→ Pour les familles de Mulhouse Alsace Agglomération, l'heure d'animation est fixée dans une fourchette comprise entre un tarif plancher de 0,28 € pour les revenus inférieurs ou égaux à 500 € en moyenne et un tarif plafond de 3,00 € pour les revenus supérieurs ou égaux à 6 000 € en moyenne.

Les familles bénéficient donc d'un tarif horaire individualisé calculé sur la base d'une formule de la CAF (annexe 1) auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas.

Par ailleurs, seul le forfait temps de midi et/ou forfait temps du soir consommés sont facturés.

→ Pour les familles hors de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 € auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 4.20 €.

Pour la rentrée 2017, afin de tenir compte des hausses intervenues dans les marchés et conventions de fourniture de repas, il est proposé d'augmenter la part de participation des familles au prix des repas.

De 6,5 % pour les familles résidant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération en le portant de 3,00 € à 3,20 € et de 4,00 € à 4,20 € pour les familles résidant hors de m2A, soit une augmentation de 5 %.

Pour les familles inscrites en périscolaire et résidant sur le territoire de m2A, un premier calcul sera effectué sur la base de leurs revenus 2016 pour la période de septembre à décembre 2017.

Par la suite un second calcul sera opéré sur la base de leurs revenus 2017 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

B. Tarifs spécifiques

Il est proposé de maintenir les différents tarifs spécifiques :

- Le tarif forfaitaire de 4,35 € applicable aux adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration scolaire (demandes individuelles des parents, demandes de fédérations de parents d'élèves, d'Elus locaux) est reconduit.
- Le tarif spécifique de 3,90 € incluant le prix du repas appliqué aux associations ou fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux est reconduit.
- Une participation de 15 € est appliquée pour le renouvellement de la carte monétique, en cas de perte, vol ou dégradation de la carte initiale qui a été fournie à titre gratuit.
- 4. Suite au projet de travaux de rénovation des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir de Mulhouse, les enfants seront déplacés dans les locaux de l'école relais Illberg, en septembre 2017. Les tarifs spécifiques appliqués pour le périscolaire Illberg à Mulhouse de 1,00 €, 1,80 € et

2,60 € pour le temps de midi, calculés selon les revenus des familles seront donc reconduits et appliqués pour les familles des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir et ce, jusqu'à la mise en service des locaux rénovés. Le différentiel tarifaire entre le barème de tarification m2A et ce tarif spécifique est pris en charge par la Ville de Mulhouse.

Le tarif de l'accueil du soir reste inchangé.

5. La classe pour l'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS), ex-CLIS, est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

De plus en plus d'enfants, résidant hors m2A mais scolarisés en ULIS sur le territoire sont accueillis par les structures périscolaires en gestion directe. Les familles souvent en difficulté, rencontrent des problèmes quant au paiement des frais périscolaires occasionnés par cette situation. Pour ces familles, il est proposé d'attribuer le tarif m2A, calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps de midi et pour le temps du soir.

6. A Illzach, pour les élèves des écoles élémentaires, le temps d'accueil périscolaire du soir est différent en fonction des jours : un créneau de 1h30 et un créneau de 3h00

Selon les inscriptions de chaque enfant, le forfait correspondant sera pris en compte. Sur cette base, sera appliqué le tarif horaire individualisé tel que voté au Conseil d'agglomération.

- 7. A Battenheim et Flaxlanden, m2A organise des activités de loisirs les mercredis pour le compte de ces communes et à leur demande. Ces prestations leur sont refacturées par le biais d'une convention. Les horaires d'accueil diffèrent d'un site à l'autre, il est donc proposé des tarifs suivants :
 - → A Battenheim, les enfants sont pris en charge de 12h00 à 18h30.

Le tarif attribué aux familles varie en fonction des revenus :

Tranche de revenus 1 : entre 0 € et 2 500 €

Forfait demi-journée avec repas : 11,00 €

Tranche de revenus 2 : entre 2 501 € et 4 000 €

• Forfait demi-journée avec repas : 12,00 €

Tranche de revenus 3 : 4 001 € et plus

Forfait demi-journée avec repas : 13,00 €

→ A Flaxlanden, les enfants sont pris en charge de **10h30 à 14h30**.

Le tarif attribué aux familles varie en fonction des revenus :

Tranche de revenus 1 : entre 0 € et 2 500 €

Forfait demi-journée avec repas : 10,00 €

Tranche de revenus 2 : entre 2 501 € et 4 000 €

Forfait demi-journée avec repas : 10,50 €

Tranche de revenus 3 : 4 001 € et plus

■ Forfait demi-journée avec repas : 11,00 €

2. EN GESTION DELEGUEE

En complément de la gestion directe, des partenaires associatifs et communaux contribuent au projet périscolaire en réalisant des accueils pour le compte de m2A.

Dans le but d'une harmonisation des tarifs des temps d'accueil midi et soir en gestion directe et délégué sur le territoire de m2A, de nombreuses structures sont passées en Délégation de Service Public, appliquant les mêmes tarifs que les sites en gestion directe.

Pour les structures n'appliquant pas les tarifs m2A, il est proposé qu'ils soient présentés, au Conseil d'Agglomération, en cas de modification.

Un travail de réflexion sur la modularité de la participation au repas sur la base des revenus et de la composition de la famille a été engagé en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

Pièces jointes : N° 1 : Tarifs des sites périscolaires m2A en gestion directe

N° 2 : Tarifs des structures en gestion déléguée m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/2017
Le Président

Fabian JORDAN

Annexe 1

LE SYSTEME CAF PRO APPLIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

C'est un système qui permet une double démarche :

- 1. prendre en compte le revenu des familles
- 2. prendre en compte la composition de la famille

Il s'agit d'abord de calculer le taux d'effort de chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de parts.

Nombre de parts:

Couple ou parent isolé:

Couple ou parent isolé avec 1 enfant:

Couple ou parent isolé avec 2 enfants:

Couple ou parent isolé avec 3 enfants:

4 parts

Par enfant supplémentaire

10,5 parts

Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

Exemple: Une famille de 2 enfants = $\frac{25 \%}{3 \text{ parts}}$ = 8,33 %

Il s'agit ensuite de calculer le tarif horaire des familles en multipliant le montant total des salaires et assimilés par le taux d'effort et en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois).

Revenu mensuel x taux d'effort = tarif horaire 200

<u>Tableau récapitulatif des taux moyens de participation des familles par tranches de revenus</u>

Tranche de revenu	Participation moyenne par heure d'animation
0 € à 500 €	0,28 € tarif plancher
500 € à 1 000 €	0,32 €
1000 € à 1 500 €	0,51 €
1500 € à 2000 €	0,68 €
2000 € à 2500 €	0,87 €
2500 € à 3000 €	1,08 €
3000 € à 3500 €	1,24 €
3500 € à 4000 €	1,36 €
4000 € à 4500 €	1,73 €
> 4500 € à 5000€	1,77 €
5000 € à 5 500 €	2,10€
5500 € à 6000 €	2.95 €
> 6000 €	3,00 € tarif plafond



ANNEXE 2

PERISCOLAIRE "LA COURTE ECHELLE" DE RIEDISHEIM LISTE NON EXHAUSTIVE DES BIENS MIS A DISPOSITION

Désignation	Quantité
VAISELLE	
Assiettes plates	78
Petites assiettes	69
verres	56
bols	59
coupelle soupe	45
Petites coupelles	44
fourchette	133
couteau	149
grandes cuillères	108
petites cuillères	80
MOBILIERS	
Chaises	112
Tables	14

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

	Frevu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	63
Nore de journées / enfants périscolaire	8820
Nbre d' heure/enfant maximum	39900
Nbre Total journées /enfants	8820
Effectif Midi	80
Effectif Solr	50
Tarif forfait Midi du 3/9/18 au 21/12/18 (56j)	7,20 €
Tarif forfalt soir du 3/9/18 au 21/12/18 (56j)	5,00€
Tarif actuel Midi du 8/1/18 au 7/7/18 (84J)	7,31 €
Tarif actual Soir du 8/1/18 au 7/7/18 (84l)	4 7R £

Année 2018

VARIANTE 1 Tarifs actuels du 8/1/18 au 7/7/18 Tarifs DSP du 3/9/18 au 21/12/18

312 459		312 459		TOTAL
312 459		312 459	32,20	ICIALI (FONCTIONNEMENT)
		20 292	2,30	Frais de gestion
		0	00'0	Charges de fonctionnement des locaux*
		0	00'0	Petits investissements*
		83	0,01	Locaux redevance annuelle *
		3 087	0,35	Fournitures entretien des locaux
		206	0,08	Plaquette d'information
		1 323	0,15	Assurance
		371	0,04	Frais de maintenance (logiciel)
		1411	0,16	Frais de communication
185 000	17 448 Participation Collectivité fonctionnement	17 448 F	1,98	Salaire et charges personnel technique
		165 579	18,77	Salaires et charges équipe d'animation
17 549	265 Participation CNAF	265 F	0,03	Pharmacie
		706	90'0	Frais de déplacement équipe d'animation
529	41 667 Participation familles goûter du 3/9/18 au 21/12/18	41 667 F	4,72	Frais de Transport
13 230	529 Participation familles Soir du 3/9/18 au 21/12/18	529 F	90'0	Documentation
30 643	529 Participation familles Midl du 3/9/18 au 21/12/18	529 F	90'0	Fournitures de bureau
		8 820	1,00	Frais éducatifs
18 873	1 784 Participation families Soir du 8/1/18 au 7/7/18	1 784 F	0,20	Petit matériel
46 635	47 880 Participation families Midi du 8/1/18 au 7/7/18	47 880 F	4,50	Frais d'alimentation (repas, goûters)
	PRODUITS			CHARGES
32497,5	Nombre heures enfant retenues par la CAF	_	4,76 €	Tarif actuel Soir du 8/1/18 au 7/7/18 (84j)
37817,5	Nombre d'heures enfant retenues	_	7,31 €	Tarif actuel Midi du 8/1/18 au 7/7/18 (84J)
Co.	מתא מם ופוויים שמת אנו של מו יס)		5,00€	Tarif forfalt soir du 3/9/18 au 21/12/18 (56))
95	Taux de remplissade périscolaire (en %)	_	7.20 €	Tarif forfait Midi du 3/9/18 au 21/12/18 (56))

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

			CLADORS
Nombre heures e			
Nombre d'heures			
Taux de rempliss	5,00 €		Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)
Taux de rempliss:	7,40 €		Tarif forfait Midl (tarif moyen consataté)
	20		Effectif Soir
	80		Effectif Midi
	8820		Nbre Total journées /enfants
	39900		Nbre d' heure/enfant maximum
	8820	ire	Nbre de journées / enfants périscolaire
	63		Nbre d'enfants :
Année 201	140		Nbre de jours périscolaire :
	Prévu	Pre	

i (en %)	(% ua).		a CAF
Taux de remplissage périscolaire midi (en %)	Faux de remplissage périscolaire soir (en %)	Nombre d'heures enfant retenues	Nombre heures enfant retenues par la CAF
Taux de r	Taux de r	Nombre c	Nombre I.

98 89 37527 32039

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,55	49 886	49 886 Participation familles Midi	81 222
Petit matériel	0,20	1 764	1 764 Participation families Soir	31 150
Frais éducatifs	1,00	8 820	8 820 Participation families goûter	1 271
Fournitures de bureau	90'0	529	529 Participation CNAF	17 942
Documentation	90'0	529		
Frais de Transport	4,82	42 500		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,08	200		
Pharmacie	0,03	265		
Salaires et charges équipe d'animation	18,87	166 420		
Salaire et charges personnel technique	1,99	17 562	17 562 Participation Collectivité fonctionnement	185 000
Frais de communication	0,16	1411		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	371		
Assurance	0,15	1 323		
Plaquette d'information	80,0	708		
Fournitures entretien des locaux	0,36	3 149		
Locaux redevance annuelle *	10,0	83		
Petits investissements	00'0	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	00'0	0		
Frais de gestion	2,32	20 562		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	32,45	316 585		316 585
	_			
TOTAL		316 585		316 585

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	63
Nbre de journées / enfants périscolaire	8820
Nbre d' heure/enfant maximum	39900
Nbre Total journées /enfants	8820
Effectif Midi	80
Effectif Solr	50
Tarlf forfait Midi (tarif moyen consataté)	7,60 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,00 €

Année 2020

88	94	38402	32914
Taux de remplissage périscolaire midi (en %)	Taux de remplissage périscolaire soir (en %)	Nombre d'heures enfant retenues	Nombre heures enfant retenues par la CAF

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,59	50 385	50 385 Participation familles Midi	83 418
Petit matériel	0,20	1 764	1 764 Participation familles Soir	32 900
Frais éducatifs	1,00	8 820	8 820 Participation familles goûter	1 369
Fournitures de bureau	90'0	529	529 Participation CNAF	19 090
Documentation	90'0	529	-	
Frais de Transport	4,91	43 350		
Frais de déplacement équipe d'animation	80'0	206		
Pharmacie	0,03	265		
Salaires et charges équipe d'animation	19,23	169 613		
Salaire et charges personnel technique	2,04	17 951	17 951 Participation Collectivité fonctionnement	185 000
Frais de communication	0,16	1411		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	371		
Assurance	0,15	1 323		
Plaquette d'information	80'0	706		
Fournitures entretien des locaux	96,0	3 212		
Locaux redevance annuelle *	10,0	83		
Petits investissements	00'0	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	00'0	0		
Frais de gestion	2,35	20 759		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	33,01	321 777		321 777
TOTAL		321 777		321 777

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

	Prévu	
Nore de jours périscolaire :	140	Année 2021
Nbre d'enfants :	63	
Nbre de journées / enfants périscolaire	8820	
Nbre d' heure/enfant maximum	39900	
Nbre Total journées /enfants	8820	
Effectif Midi	80	
Effectif Soir	20	
Tarif forfalt Midi (tarif moyen consataté)	7,80 €	Taux de remplissage périscolaire midi (en %)
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,00 €	Taux de remplissage périscolaire soir (en %) Nombre d'heures enfant retenues Nombre heures enfant retenues par la CAF

98 93,5 38314,5 32826,5

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,64	50 889	50 889 Participation families Midi	85 613
Petit matériei	0,20	1 764	1 764 Participation families Soir	32 725
Frais éducatifs	1,00	8 820	8 820 Participation families goûter	1 389
Fournitures de bureau	90'0	529	529 Participation CNAF	19 696
Documentation.	90'0	529		
Frais de Transport	5,01	44 217		
Frais de déplacement équipe d'animation	80'0	706		
Pharmacie	0,03	265		
Salaires et charges équipe d'animation	19,34	170 592		
Salaire et charges personnel technique	2,05	18 067	18 067 Participation Collectivité fonctionnement	185 000
Frais de communication	0,16	1411		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	371		
Assurance	0,15	1 323		
Plaquette d'information	80'0	706		
Fournitures entretien des locaux	0,37	3 276		
Locaux redevance annuelle *	0,01	83		
Petits investissements	00'0	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	00,00	0		
Frais de gestion	2,37	20 876		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	33,28	324 423		324 423
TOTAL		324 423		324 423

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

Prévu	140	63	8820	39900	8820	80	50	8,00€	5.00 €
	Nbre de jours périscolaire :	Nbre d'enfants :	Nbre de journées / enfants périscolaire	Nbre d' heure/enfant maximum	Nbre Total journées /enfants	Effectif Midi	Effectif Soir	Tarif forfait Midi (tarif moyen consataté)	Tarif forfait soir (tarif moyen constate)

n (repas, goûters) eau			
		51 398 Participation families Midi	87 808
nea		1 764 Participation familles Soir	34 300
nean		8 820 Participation familles goûter	1 485
		529 Participation CNAF	20 841
	06 529		
Frais de Transport 5,11	11 45 101		
Frais de déplacement équipe d'animation 0,08	902 200		
Pharmacle 0,03	03 265		
Salaires et charges équipe d'animation 19,69	69 173 702		
Salaire et charges personnel technique 2,09		18 462 Participation Collectivité fonctionnement	185 000
Frais de communication 0,16	16 1411		
Frais de maintenance (logiciel) 0,04	371		
Assurance 0,15	1 323		
Plaquette d'information 0,08	902 200		
Fournitures entretien des locaux 0,38	3 3 4 1		
Locaux redevance annuelle * 0,01	01 83		
Petits investissements 0,00	0		
Charges de fonctionnement des locaux* 0,00	0 00		
Frais de gestion 2,39	39 20 923		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT) 33,83	83 329 434		329 434
TOTAL	329 434		329 434

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

	Année 2023							Taux de remplissage périscolaire midi (en %)	Taux de remplissage périscolaire soir (en %) Nombre d'heures enfant retenues	Nombre heures enfant retenues par la CAF
Prévu	140	63	8820	39900	8820	80	20	8,20€	5,00 €	
	Nbre de jours périscolaire :	Nbre d'enfants :	Nbre de journées / enfants périscolaire :	Nbre d' heure/enfant maximum	Nbre Total journées /enfants	Effectif Midi	Effectif Soir	Tarif forfait Midi (tarif moyen consataté)	Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,73	51 911	51 911 Participation families Midi	80 003
Petit matériel	0,20	1 784	1 784 Participation familles Soir	34 300
Frais éducatifs	1,00	8 820	8 820 Participation familles goûter	1515
Fournitures de bureau	90'0	529	529 Participation CNAF	21 513
Documentation	90'0	529		
Frais de Transport	5,22	46 003		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,08	706		
Pharmacie	0,03	265		
Salaires et charges équipe d'animation	19,81	174 694		
Salaire et charges personnel technique	2,11	18 579	18 579 Participation Collectivité fonctionnement	185 000
Frais de communication	0,16	1411		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	37.1		
Assurance	0,15	1 323		
Plaquette d'information	80'0	706		
Fournitures entretien des locaux	66,0	3 408		
Locaux redevance annuelle *	10,0	83		
Petits investissements	00'0	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	00'0	0		
Frais de gestion	2,42	21 228		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	34,12	332 331		332 331
TOTAL		332 331		332 331

INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Employeur : Convention Collective Valeur du point

Fédération des Foyers Clubs d'Alsace Animation (3246) 6,05 € à œ jour

Poste	Nature du contrat	Temps de travail	Heures annuelles	Ancienneté Nbre de points	Rémunération Indice	Primes/ avantages	Obervations
Directrice	9	Temps plein	1575	24	320	320 13ème mois	Mutuelle santé + Comité d'entreprise
Animatrice paste 1	Q	Temps plein	1575	z	255	255 13ème mois	Mutuelle santé + Comité d'entreprise
Animatrice poste 2	CDI	Temps plein	1575	12	255	255 13ème mois	Mutuelle santé + Comité d'entreprise
Animatrice poste 3 an congé de maternité	0	Temps plein	1575	28	255	255 13ême mois	Mutuelle santé + Comité d'entreprise
Animatrice as remplacement de l'animatrice 3 en congé de muternité	000	Temps plein	1575	0	255	255 13ème mois	Mutuelle sonté + Comité d'entreprise
Animatrice poste 4 an congé de maternité	Œ	Temps partie)	1182	77	255	255 13ême mois	Mutuelle santé + Comité d'entreprise
Animatrice en remplacement de l'animatrice 4 en congé de maternité	CERC	Temps porties	1440	4	255	255 13ème mols	Mutuelle santé + Comité d'entreprise
Animatrice poste 5	CD(II	Temps partiel	1400	20	255	255 13ème mais	Mutuelle santé + Comité d'entreprise
Animatrice poste 6	CDIS	Temps partiel	548	16		255 13ème mois	Mutuelle santé + Comité d'entreprise
Animatrice poste 7	CDD	Temps partiel	270	4	255	255 13ème mois	Mutuelle santé + Comité d'entreprise
Personnel de service	CDII	Temps partiel	1182	8	245	245 13ème mois	Mutuelle santé + Comité d'entreprise

A Mulhouse, le 10 mai 2017

Le Directeur

(1) (2) (3) (4) Ð **(E** © **(A)** ,Q;-_. NIVEAU R+1.
& PARVIS
1:59, EXE
3/7 DOE 6 \Diamond

z	
AUT	
2	
\mathbf{z}	
8	

Actornelles

Schweitzer- Wolette

RIEDISHEIN

1	Lunci	분르	Horaires Mardi	2 %	Horaires Vercredi	토프	Horaires	10H	Horains	Horaires
cue;L	84.8430	Accueit	Acuseil 84.8430 Acousil 84.8430 Acusil 84.8430 Acusil 84.8430 Acusil 84.8430	Accubil	84-8430	Acoest	8"8"30	ACLUE:	84.8430	
ENS	8"32. U'15	ENS	WHO ENS 843-1445 ENS 843-1445 ENS 843-1446 ENS 843-1445	ENS	830-1430	ENS	8 32- 114G	ENS	823. 145	
Pn	U45.1348	1345 Pa	2426-2441			D.A.	1445. 1345 PN	bd	1145,1345	
ENS	13445-154	S ENS	JSTAS LISTAS JSTAS JSTAS			ENS	1345-1545	ENS	1345.1545 ENS 1345.1548	
									-	
otal horaire juotidien de fasse	SKYS	Tetal horaire quotidien de classe	S ⁴ /S Total horaire quotidien de dasse	Total horaire quotidien de classe	3.4	Total horaire quotidien de dasse	SHIS	Total horaire quotidien de classe	S ⁴ S quotidien de	Total boraire quotidien de classe

DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS POLE EDUCATION ET ENFANCE 4214-AR

Projet délibération n°313C - Délégation de service public pour des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

068-200066009-20171211-318C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS D'OTTMARSHEIM ET PETIT LANDAU ET LA GESTION DU RAM ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DES COMMUNES DE LA BANDE RHENANE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE (4214/1.2.1/318C)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Les sites sont actuellement gérés via deux délégations de service public conclues sans mise en concurrence en application de la réglementation en matière de « quasi-régie » avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA).

Une délégation de service public regroupe les structures « petite enfance », à savoir le multi-accueil d'Ottmarsheim, le multi-accueil de Petit-Landau ainsi que le Relais d'Assistantes Maternelles couvrant le territoire.

L'autre délégation de service public regroupe les quatre sites périscolaires de Bantzenheim/Chalampé, Hombourg/Petit-Landau, Niffer et Ottmarsheim.

Ces deux délégations de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convient de les renouveler.

Les caractéristiques des services cités ci-dessus sont précisées dans le rapport annexé rappelant l'historique, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles des services.

Pour la gestion de ces structures, la collectivité envisage de passer à nouveau par une gestion déléguée via la délégation de service public, permettant de confier au gestionnaire les missions de service périscolaire, extrascolaire et de

multi accueil dont l'exploitation nécessite une certaine indépendance impliquant que leur rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service.

L'accueil extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) relevant de la compétence des communes, il pourra être envisagé la constitution d'un groupement d'autorités concédantes. En effet, les locaux pour l'accueil extrascolaire sont les mêmes que pour l'accueil périscolaire. En outre, une partie du personnel est affectée aux deux services.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la gestion par délégation de service public de l'exploitation des multi-accueils d'Ottmarsheim et de Petit-Landau et du Relais d'Assistantes Maternelles,
- Approuve la gestion par délégation de service public de l'exploitation des sites périscolaires des communes de la bande rhénane,
- Autorise le Président ou son représentant, à mener la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des structures susmentionnées,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

PJ: Rapport de présentation des services

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

Fabian JORDAN



SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR

Rapport de présentation des services

<u>Objet : Délégations de service public pour l'exploitation des multi-accueils d'Ottmarhseim et Petit-Landau et la gestion du RAM et l'exploitation des activités périscolaires des communes de la bande rhénane</u>

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

MODES DE GESTION ENVISAGES

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation des sites visés ci-dessus sont les suivants :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

33 structures petite enfance sont présentes sur le territoire de m2A : 4 structures en régie, 10 en DSP et 19 disposent d'une convention de financement.

En outre, 102 sites périscolaires sont présents sur le territoire de m2A : 65 sites en régie, 24 en DSP et 13 disposent d'une convention de financement.

m2A souhaite poursuivre cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de poursuivre la gestion des services par voie de délégation de service public pour les sites petite enfance et périscolaires des communes de la bande rhénane (Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer), permettant de confier au gestionnaire des missions multiples dont l'exploitation nécessite une certaine indépendance impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Objet

Le délégataire aura en charge le fonctionnement de sites petite enfance pour les enfants de 0 à 4 ans (deux multi-accueils et un relais d'assistantes maternelles) ainsi que la gestion de quatre sites

périscolaires pour les enfants de 3 à 12 ans (Bantzenheim / Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg / Petit-Landau, et Niffer). Dans le cas où un groupement d'autorités concédantes serait constitué avec les communes de la bande rhénane, le délégataire aura également à sa charge le fonctionnement de l'accueil extrascolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités soient ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

Durée

Les sites périscolaires et petite enfance seront gérés par délégation de service public d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rôle et prérogatives du délégant

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire périscolaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

Responsabilité du délégataire

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Les conditions financières

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il est souhaité que le délégataire s'engage sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille. m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

Rapport annuel

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.

CARACTERISTIQUES PROPRES AUX SITES PETITE ENFANCE

Historique du service

La gestion des multi-accueils et du RAM est actuellement confiée à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) dans le cadre d'une délégation de service public, cela jusqu'au 31 décembre 2018.

Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement de deux multi-accueils collectifs de Ottmarsheim et Petit-Landau destinés aux enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

Modalités d'accueil

La délégation de service public associera :

- Un multi accueil collectif à Ottmarsheim de 35 places
- Un multi accueil collectif à Petit-Landau de 20 places
- Un relais d'assistantes maternelles regroupant environ 50 assistantes maternelles agréées au 1^{er} janvier 2017 sur le territoire des communes de la bande rhénane

CARACTERISTIQUES PROPRES AUX SITES PERISCOLAIRES

Historique du service

La gestion des sites périscolaires des communes de la bande rhénane est actuellement confiée à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) dans le cadre d'une délégation de service public, cela jusqu'au 31 décembre 2018.

Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement de quatre sites périscolaires (Bantzenheim/Chalampé, Hombourg/Petit Landau, Ottmarsheim et Niffer) destinés aux enfants de 3 à 12 ans ainsi que, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes avec les communes, d'un service extrascolaire dans chacun des quatre sites mentionnés ci-dessus.

Modalités d'accueil

La délégation de service public associera :

- Un site périscolaire à Bantzenheim pour les communes de Bantzenheim et Chalampé d'une capacité de 75 places (25 maternels et 50 élémentaires)
- Un site périscolaire à Hombourg pour les communes de Hombourg et Petit-Landau d'une capacité de 101 places (38 maternels et 63 élémentaires)
- Un site périscolaire à Ottmarsheim d'une capacité de 70 places (25 maternels et 45 élémentaires)
- Un site périscolaire à Niffer d'une capacité de 43 places (13 maternels et 30 élémentaires)

068-200066009-20171211-319C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « ENTREMONT » A RIXHEIM – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE (4214/1.2.1/319C)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Le site est actuellement géré via une délégation de service public passée en groupement de commande avec le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) pour la partie extrascolaire qui s'achève au 31 décembre 2018. Il convient donc de relancer la procédure.

Les caractéristiques des services cités ci-dessus sont précisées dans le rapport annexé rappelant l'historique, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles des projets de délégation.

Pour la gestion de cette structure, la collectivité envisage de conclure une nouvelle convention de délégation de service public, permettant de confier au gestionnaire les missions de service périscolaire, extrascolaire et de multi accueil dont l'exploitation nécessite une certaine indépendance impliquant que leur rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service.

L'accueil extrascolaire de la structure (mercredi et vacances scolaires) relevant de la compétence du SCIN, il est envisagé la constitution d'un groupement d'autorités concédantes. Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la gestion par délégation de service public de l'exploitation de la structure « Entremont » à Rixheim,
- Autorise le Président ou son représentant, à mener la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la structure susmentionnée.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes,

PJ: Rapport de présentation des services

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017 Le Président

Fabian JORDAN



SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR

Rapport de présentation des services

<u>Objet</u>: <u>Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Entremont » à Rixheim</u>

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

MODES DE GESTION ENVISAGES

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure « Entremont » de Rixheim sont les suivantes :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

33 Structures petite enfance sont présentes sur le territoire de m2A : 4 structures en régie, 10 en DSP et 19 disposent d'une convention de financement.

En outre, 102 sites périscolaires sont présents sur le territoire de m2A : 65 sites en régie, 24 en DSP et 13 disposent d'une convention de financement.

m2A souhaite poursuivre cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de conclure une délégation de service public pour la gestion du site « Entremont » de Rixheim, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples dont l'exploitation nécessite une certaine indépendance impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Objet

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'une structure regroupant un multi-accueil destiné aux enfants de 0 à 4 ans et d'un accueil de loisirs périscolaire destiné aux enfants de 3 à 12 ans, dans des locaux mis à disposition par m2A. Dans le cas où un groupement d'autorités concédantes serait

constitué avec le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), le délégataire aura également à sa charge le fonctionnement de l'accueil extrascolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités soient ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

Durée

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rôle et prérogatives du délégant

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire périscolaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

Responsabilité du délégataire

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Les conditions financières

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il est souhaité que le délégataire s'engage sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille. m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

Rapport annuel

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.

CARACTERISTIQUES PROPRES AU SITE « ENTREMONT »

Historique du service

La gestion de la structure « Entremont » est actuellement confiée au CSC « La Passerelle » dans le cadre d'une délégation de service public, cela jusqu'au 31 décembre 2018.

Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un multi accueil collectif destiné aux enfants de 0 à 4 ans, d'un service périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans et, dans le cas d'un groupement d'autorités concédantes avec le SCIN, d'un service extrascolaire pour les enfants de 3 à 12 ans le mercredi et les vacances scolaires.

Modalités d'accueil

La délégation associera :

- Un multi accueil collectif de 40 places
- Un service périscolaire de 130 places le midi (60 places pour les enfants en classes maternelles et 70 places pour les primaires) et de 70 places le soir (40 places pour les enfants en classes maternelles et 30 places pour les primaires)

068-200066009-20171211-314C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

85 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

AVENANT N°01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « ILE NAPOLEON » A RIXHEIM (4214/1.2.2/314C)

Par convention de délégation de service public notifiée le 10 mars 2015, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'Association du Centre Socioculturel la Passerelle, l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Île Napoléon » à Rixheim, à partir du 1^{er} mars 2015 et jusqu'au 31 décembre 2020.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un multi-accueil collectif de 20 places accueillant des enfants de 0 à 4 ans
- Un service périscolaire d'une capacité de 34 places, réparties entre les enfants en classe maternelle (20 places) et les primaires (14 places)

Au vu du nombre de familles actuellement en attente, il a été convenu d'une augmentation du périmètre du multi-accueil collectif, de 20 à 35 places. Cette évolution a également pour objectif de faire respecter le Contrat Enfant Jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiale et m2A.

Il est ainsi proposé la passation d'un avenant à la convention initiale sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions.

L'offre d'accueil du multi-accueil collectif étant augmentée de 15 places supplémentaires, la contribution forfaitaire de m2A prévue à l'article 13 de la convention doit être adaptée, afin de conserver l'équilibre économique du contrat.

Après une phase de négociation avec le CSC Passerelle, cette contribution est augmentée de :

- 30 000 € sur l'année 2018
- 30 000 € sur l'année 2019
- 30 000 € sur l'année 2020

Soit une augmentation de la contribution de 90 000 € sur les trois années restantes de la convention.

Dans sa séance du 10 octobre 2017, la Commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à ce projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération de m2A :

- Approuve ce projet d'avenant,
- autorise le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant cijoint.

PJ : Projet d'avenant n°1 à la Convention d'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

Fabian JORDAN



DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS POLE EDUCATION ET ENFANCE 4214 / AR – N°314C PJ

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « ILE NAPOLEON » A RIXHEIM

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du .

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

Le centre Socioculturel La Passerelle, représentée par son Président, Monsieur Philippe WOLFF, domicilié allée du Chemin vert 68170 RIXHEIM.

Association inscrite le 10 mai 1990 au registre du Tribunal de Grand Instance de Mulhouse – Volume 58 – folio 15

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 10 mars 2015, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'Association du Centre Socioculturel la Passerelle, l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Île Napoléon » à Rixheim, à partir du 1^{er} mars 2015 et jusqu'au 31 décembre 2020.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un multi-accueil collectif de 20 places accueillant des enfants de 0 à 4 ans
- Un service périscolaire d'un capacité de 34 places, réparties entre les enfants en classe maternelle (20 places) et les primaires (14 places)

Lors des négociations de cette délégation de service public, il avait été convenu dans un premier temps de conclure une convention pour 20 places, puis la possibilité de faire évoluer ce périmètre en fonction de l'évolution des demandes des parents jusqu'à 35 places, nombre de places pour lequel le bâtiment avait été prévu.

Au vu du nombre de familles actuellement en attente, il a été convenu d'une augmentation du périmètre du multi-accueil collectif, de 20 à 35 places. Cette évolution a également pour objectif de faire respecter le Contrat Enfant Jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiale et m2A.

Cette modification doit donc faire l'objet d'un avenant à la convention initiale sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions, et plus spécifiquement sur le fondement du 2° de cet article, dans la mesure où les services supplémentaires sont devenus nécessaires et qu'un changement de concessionnaire est impossible notamment du fait de l'occupation des locaux mis à disposition du délégataire.

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'offre du multi-accueil collectif, de 20 à 35 places, et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

L'article 4.2 « Consistance du service » de la convention d'exploitation est modifié comme suit :

- « C'est un établissement qui associe:
 - Un multi-accueil collectif de 35 places accueillant des enfants de 0 à 4 ans,
 - Un **service périscolaire** de 3 à 12 ans d'une capacité de 34 places, réparties entre les enfants en classes maternelles : 20 places et les primaires : 14 places. »

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

L'offre d'accueil du multi-accueil collectif étant augmentée de 15 places supplémentaires, la contribution forfaitaire de m2A prévue à l'article 13 de la convention doit être adaptée, afin de conserver l'équilibre économique du contrat.

Après étude des nouveaux budgets prévisionnels transmis par l'association, cette contribution est augmentée de :

- 30 000 € sur l'année 2018
- 30 000 € sur l'année 2019
- 30 000 € sur l'année 2020

Soit une augmentation de la contribution de 90 000 € sur les trois années restantes de la convention.

L'article 13 de la convention d'exploitation « Contribution forfaitaire de m2A » est donc modifié dans sa première partie comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le multi-accueil à :

- 2015 : 162 632 €

- 2016 : 200 337 €

- 2017 : 204 517 €

- 2018 : 238 852 €

- 2019 : 244 327 €

- 2020 : 249 947 €

Cette contribution intègre les taux d'occupation de 85 %. »

<u>ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS</u>

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A La Vice-présidente, Pour le Centre Socio Culturel La Passerelle Le Président

Josiane MEHLEN

Philippe WOLFF

Avenant notifié le

068-200066009-20171211-337C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

85 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

TARIFS PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - RAJOUT D'UN TARIF SPECIFIQUE ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 - B POINT 7 DE LA DELIBERATION 159C (421/7.10.5/337C)

Il est proposé de modifier le point 7 de l'article 1-B « Tarifs spécifiques » de la délibération 159C concernant les tarifs périscolaires, validée au Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017.

La modification du point 7 fait suite au retour à la semaine de 4 jours pour les écoles des communes de Battenheim et Flaxlanden au 1^{er} septembre 2017. M2A organise les activités de loisirs le mercredi pour ces communes, les horaires d'accueil s'en trouvent donc modifiés.

Il est également proposé le rajout d'un point supplémentaire concernant les enfants suivant un cursus « sport étude », fréquentant les périscolaires de l'agglomération mais résidents hors m2A.

Les autres points actés le 26 juin 2017 restent applicables.

Article 1- B « Tarifs spécifiques »

Tarifs pour les enfants accueillis en cursus « sportif de haut niveau »

L'Education Nationale propose des cursus spécifiques de type « sportif de haut niveau ». Ces sections accueillent les enfants nécessitant certains aménagements de leur cursus ou bénéficiant du statut « sportif de haut niveau ». Ce statut permet aux enfants d'obtenir des aménagements de scolarité.

Ces sections spécifiques sont implantées dans certaines écoles élémentaires de Mulhouse et son agglomération. Ces implantations, imposées par l'Education Nationale, ne laissent pas le choix aux familles, résidents hors m2A pour certains, sont contraints d'inscrire les élèves concernés au périscolaire.

Il est proposé, pour ces familles, l'attribution du tarif m2A, calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps de midi et pour le temps du soir.

Tarifs pour les accueils de loisirs du mercredi

A la rentrée de septembre 2017, les communes de Battenheim et Flaxlanden ont décidé de modifier les horaires des écoles pour un retour à la semaine de 4 jours. Les temps d'accueil du mercredi organisés par m2A se trouvent ainsi modifiés.

Compte tenu de l'augmentation du temps de prise en charge des enfants, il est proposé modifier les tarifs validés par le Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017.

1. A Battenheim

m2A organise des activités de 8h00 à 18h30.

Le coût de ces activités est facturé au SCIN pour le compte de la commune de Battenheim.

Tranche de revenus 1 : entre 0 € et 2 500 €

- Forfait demi-journée sans repas : 7,00 €

- Forfait demi-journée avec repas : 11,00 €

- Forfait journée avec repas : 13,00 €

Tranche de revenus 2 : entre 2 501 € et 4 000 €

Forfait demi-journée sans repas : 7,50 €

- Forfait demi-journée avec repas : 12,00 €

- Forfait journée avec repas : 14,00 €

Tranche 3: 4 001 € et plus

- Forfait demi-journée sans repas : 8,00 €

- Forfait demi-journée avec repas : 13,00 €

- Forfait journée avec repas : 15,00 €

2. A Flaxlanden

m2A organise des activités de 8h30 à 14h30. Le coût de ces activités sera facturé à la Commune de Flaxlanden.

Tranche de revenus 1 : entre 0 € et 2 500 €

Forfait demi-journée sans repas : 7,00 €
Forfait demi-journée avec repas : 11,00 €

Tranche de revenus 2 : entre 2 501 € et 4 000 €

Forfait demi-journée sans repas : 7,50 €
Forfait demi-journée avec repas : 12,00 €

Tranche 3: 4 001 € et plus

Forfait demi-journée sans repas : 8,00 €
Forfait demi-journée avec repas : 13,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve cette proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017 Le Président

Fabian JORDAN



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

85 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2017 POUR LE PERISCOLAIRE - TROISIEME ACOMPTE (4231/7.5.6/332C)

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires.

Certains sites périscolaires sont gérés par Délégation de Service Public dans le but, notamment, d'une harmonisation tarifaire.

Pour l'année 2017, la lettre de cadrage du Budget m2A maintenait les dotations de subventions 2016.

Comme indiqué dans la délibération du 26 juin 2017, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à un troisième versement afin d'atteindre le montant total de la subvention 2017.

Il est proposé d'attribuer aux structures les montants suivants:

Périscolaire	Commune	Total Subventions 2017	Avances versées au titre de 2017	Troisième acompte au titre de 2017
APAP	BRUNSTATT	116 850 €	93 480 €	23 370 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	29 222 €	7 306 €
CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	27 000 €	21 600 €	5 400 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	44 250 €	35 400 €	8 850 €
CSC BEL AIR	MULHOUSE	60 555 €	48 444 €	12 111 €

CSC LAVOISIER- BRUSTLEIN	MULHOUSE	10 032 €	8 026 €	2 006 €
Périscolaire	Commune	Total Subventions 2017	Avances versées au titre de 2017	Troisième acompte au titre de 2017
REUSSITE EDUCATIVE	MULHOUSE	10 000 €	10 000 €	0 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	359 062 €	287 250 €	71 812 €
МЈС	UNGERSHEIM	64 600 €	51 680 €	12 920 €
МЈС	WITTENHEIM	79 000 €	47 400 €	31 600 €
TOTAUX		807 877 €	632 502 €	175 375 €

Les crédits sont inscrits au BP 2017. Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251 Service gestionnaire - 4231 Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire»

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions d'un total de 175 375 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017 Le Président

Fabian JORDAN



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

85 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2018 POUR LE PERISCOLAIRE – VERSEMENT D'AVANCES (4231/7.5.6/333C)</u>

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires.

Certains sites périscolaires sont gérés par Délégation de Service Public dans le but, notamment, d'une harmonisation tarifaire.

Parallèlement, certaines structures bénéficient de subventions de fonctionnement de m2A pour assurer les activités périscolaires qu'elles proposent.

Afin de permettre aux associations poursuivre les actions, il est proposé au Conseil d'Agglomération de verser, dès janvier 2018, des avances à hauteur de 50 % des subventions attribuées en 2017.

Concernant la MJC Wittenheim, trois acomptes de 15 800 euros seront versés en janvier, mars et juin.

Il est proposé d'attribuer aux structures les montants suivants:

Périscolaire	Commune	Total Subventions 2017	Avances versées au titre de 2018
APAP	BRUNSTATT	116 850 €	58 425 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	18 264 €
CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	27 000 €	13 500 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	44 250 €	22 125 €
CSC BEL AIR	MULHOUSE	60 555 €	30 277,50 €

Périscolaire	Commune	Total Subventions 2017	Avances versées au titre de 2018
CSC LAVOISIER- BRUSTLEIN	MULHOUSE	10 032 €	5 016 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	359 062 €	179 531 €
МЈС	UNGERSHEIM	64 600 €	32 300 €
МЈС	WITTENHEIM	79 000 €	47 400 €
TOTAUX		807 877 €	406 838,50 €

Les crédits seront proposés au BP 2018. Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251 Service gestionnaire - 4231 Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire»

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces avances d'un total de 406 838,50 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2018,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions d'objectifs afférentes

PJ: Conventions d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

Fabian JORDAN



PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS PERISCOLAIRE (nom du périscolaire) DE (nom de la commune)

ENTRE:

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017, désignée sous le terme " m2A ", d'une part,

ET:

L'Association dénommée « XXXX » dont le siège est au XXXX et inscrite au registre des association du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par Mme la Présidente XXXX, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

PREAMBULE

L'Association s'est donnée pour but d'accompagner les politiques enfance-jeunesse auprès des collectivités locales, à travers notamment l'essor d'accueils de loisirs périscolaires.

Elle développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Compte-tenu de l'intérêt général poursuivi par cette association, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités dans les conditions définies par la présente convention.

La contribution en moyens financiers de m2A est par conséquent subordonnée à la réalisation de missions contribuant à la satisfaction de l'intérêt général.

La présente convention intervient en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 qui précise que l'Autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, en l'occurrence 23 000 € par décret n°201-495 du 6 juin 2011, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution des aides de la Collectivité à l'Association, et les modalités précises d'emploi de ces moyens. La présente convention définit également les modalités de contrôle de la collectivité des moyens mis à disposition pour la réalisation de ses activités telles que définies ci-après.

ARTICLE I: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et l'Association pour la mise en œuvre du service périscolaire pour l'année civile 2018.

L'association s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi: XXX dont XXX maternelles et XX élémentaires
- Nombre de places soir : XXX dont XXX maternelles et XX élémentaires
- Nombre d'écoles concernées : XXX
- Amplitude journalière : XXX heures dont XXX le midi et XXX le soir
- Capacité théorique maximum : XXX (pour mémoire, capacité d'accueil retenue dans le CEJ : XXX)

L'offre d'accueil devra être conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et à son projet pédagogique.

En cas de volonté de modification de cet agrément, l'association devra solliciter les services de m2A avant toute action, en raison des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce temps d'accueil devra également permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Pour sa part, m2A s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

ARTICLE II: MISSIONS ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

1. Missions de l'association

Pour bénéficier des subventions de m2A, l'Association s'engage dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur pour l'accueil des mineurs à :

- Accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et de 16h00 heures jusqu'à 18h30 le soir après l'école, ceci en fonction des horaires de classe.
- Assurer le transport aller-retour des enfants, tous les jours à midi en desservant les écoles, et tous les soirs le retour des enfants vers le site d'accueil.
- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles
- Proposer aux enfants des animations de qualité et diversifiées.
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur périscolaire afin d'informer au mieux les familles.
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits.
- Assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.
- Percevoir la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires.

2. Critères de priorité d'accès au service

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les familles dont les deux parents travaillent ;
- Les familles monoparentales ;
- Les parents ayant besoin d'un accueil pour accéder à une formation et/ou un emploi;
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation ;
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...);

Par ailleurs, le maintien de la fratrie sera favorisé dans la mesure du possible.

3. <u>Barème de participations familiales et Application de la Prestation de Service Unique</u>

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

L'Association transmettra à m2Ales tarifs en vigueur pour l'année.

4. Taux d'occupation

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal, l'objectif étant d'atteindre au minimum 70 % de taux d'occupation financier sur l'amplitude journalière théorique.

Pour rappel, des réfactions financières sur le Contrat Enfance et Jeunesse de m2A si :

- L'offre de service initiale, inscrite au contrat n'est pas maintenue,
- le taux d'occupation financier est inférieur à 70 %.

ARTICLE III: ENGAGEMENT DE m2A

m2A conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Dans le but de donner à l'Association les moyens nécessaires d'exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, m2A lui versera une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention sera défini au début de chaque exercice budgétaire sur la base de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés par l'association, et sera versé selon les indications figurant à l'article 4 de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par l'association.

L'Association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer la subvention, pour la part non utilisée, à la collectivité.

ARTICLE IV: MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention fera l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :

- Une avance de 50 % sur la base de la contribution 2017, votée lors du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2017 dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente.
 - Un deuxième versement de 30 % de cette même somme voté par le Conseil d'Agglomération du mois de juin 2018.
 - Un troisième versement de 20 % voté par le Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2018.

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par délibération du conseil d'agglomération en décembre 2017, juin 2018 et décembre 2018.

La subvention annuelle 2018 reste équivalente à celle attribuée en 2017 qui s'élève à XXXX €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50 %: XXXX €
- Deuxième versement de 30 % : XXXX €
- Troisième versement de 20 % : XXXX €.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association :

XXXX

ARTICLE V: EVALUATION ET SUIVI FINANCIER DE L'ASSOCIATION

1. Evaluation

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- Moyenne journalière d'enfants accueillis
- Le taux d'occupation

En outre, l'Association remettra, au plus tard deux mois après la fin de la présente convention un rapport comprenant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

2. Suivi financier de l'association

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques, l'association devra transmettre avant le **30 juin de l'année en cours** :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association 2016, comprenant l'ensemble des activités de l'association y compris celles n'étant pas financées par m2A
- Les comptes analytiques 2017 pour chaque activité gérée par l'association intégrant l'affectation de la logistique et du pilotage
- Le rapport du commissaire aux comptes 2017
- Le rapport d'activité 2017

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La collectivité a le droit de contrôler les renseignements données notamment dans le compte rendu d'activités et de faire procéder à tous audits qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagement vis-à-vis de la collectivité .

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

3. Sanctions en cas de non transmission des documents comptables

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ARTICLE VII: MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

1. Biens mis à disposition

Le cas échéant, afin de permettre à l'Association d'exercer ses missions, la collectivité met à sa disposition des locaux situés XXXX faisant fonction de lieux d'accueil.

Quant à elle, l'association est tenue de fournir tous les biens et équipements qu'elle estime nécessaire à l'exploitation du service.

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à m2A une redevance annuelle symbolique fixée en **2016 à XXX €.** Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus − 68200 − Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

2. <u>Entretien, contrôle et maintenance des biens mis à disposition de</u> l'association

L'association est tenue d'assumer les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment mis à disposition et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'une manière générale, les biens mis à disposition de l'association par la collectivité sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association:

- a pour obligation de conclure les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien;
- procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adressera les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant. (Annexe: liste exhaustive des contrôles obligatoires);
- tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité;
- devra également, à la demande du délégant, transmettre si besoin les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité ;
- ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention

ARTICLE VIII: ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles police d'assurance et du système de primes correspondant.

L'association adressera une copie à la collectivité de toutes les polices contractées dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

L'association devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments. A cette fin, elle remettra avant le 1^{er} janvier de chaque année, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE IX: RESPONSABILITES

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Elle fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Elle devra prendre en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (DDCSPP, CAF).

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de l'association.

L'association est seule responsable vis-à-vis des usagers et des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

<u>ARTICLE X : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION</u>

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5 (Evaluation et suivi financier de l'association).

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet. Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article XI: RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet ou enfreint gravement ses obligations légales ou conventionnelles, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la communauté dont l'association ne pourrait justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

Article XII: LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service périscolaire fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naitre de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

La Présidente de XXXX La Vice-Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération

XXXX Josiane MEHLEN





Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

85 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

<u>VERSEMENT DES SOLDES DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE (4232/7.5.6/322C)</u>

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance permettant ainsi un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 6 ans.

A ce jour, m2A a versé aux établissements un montant de subvention correspondant à 80 % de la somme attribuée en 2016.

Comme indiqué dans les conventions d'objectifs signées en décembre 2016, il est proposé de verser un solde de 20 % de la subvention 2017.

A ce titre, le Conseil d'Agglomération autorise les versements suivants :

Communes / Structures	Versements effectués à ce jour: - janvier 2017 (avance de 50 %) - juin 2017 (complément de 30 %)	Proposition Soldes 2017	TOTAL DE LA SUBVENTION 2017
Brunstatt			
MA Les Petits Filous	107 920 €	26 980 €	134 900 €
Riedisheim			
MA L'Eglantine	289 560 €	72 390 €	361 950 €
RAM L'Eglantine	27 284 €	6 821 €	34 105 €
Rixheim			
MA Le Trèfle + LAEP	246 466 €	61 617 €	308 083 €
RAM La Passerelle	25 275 €	6 318 €	31 593 €
Lutterbach			
LAEP L'aire Môme	27 512 €	6 878 €	34 390 €
Illzach			

Les Petits Pêcheurs de Lune	236 487 €	59 121 €	295 608 €
La Grande Ourse	231 619 €	57 904 €	289 523 €
RAM	29 237 €	7 309 €	36 546 €
Mulhouse			
MA J. F. Oberlin	251 785 €	62 946 €	314 731 €
MA CSC Bel Air	375 017 €	93 754 €	468 771 €
LAEP CSC Bel Air	5 206 €	1 302 €	6 508 €
MA AFSCO	542 437 €	135 608 €	678 045 €
LAEP AFSCO	3 217 €	804 €	4 021 €
CH Les P'tits Loups	117 451 €	29 362 €	146 813 €
MA CSC Porte du Miroir	263 319 €	65 830 €	329 149 €
MA Lavoisier et C. Fritz	529 081 €	132 270 €	661 351 €
Bab'ill	454 808 €	113 701 €	568 509 €
MA et JE Atelier de la vie	299 633 €	74 909 €	374 542 €
MA et JE Claire Joie	271 369 €	67 842 €	339 211 €
Couleur de Vie	696 358 €	174 089 €	870 447 €
CSC Pax LAEP	39 134 €	9 783 €	48 917 €
LAEP Capucine	22 800 €	5 700 €	28 500 €
MA Accueil 24/24	276 182 €	69 046 €	345 228 €
Pfastatt			
MA La Ribambelle	134 995 €	33 749 €	168 744 €
RAM La Ribambelle	23 143 €	5 785 €	28 928 €
Wittenheim			
LAEP CSC Wittenheim	13 254 €	3 314 €	16 568 €
MA La Ribambelle	192 102 €	48 025 €	240 127 €
Wittelsheim			
MA Kalinours	178 400 €	44 600 €	223 000 €
LAEP	12 000 €	3 000 €	15 000 €
TOTAL	5 923 051 €	1 480 757 €	7 403 808 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64 Service gestionnaire et utilisateur : 4232

Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération

- décide d'attribuer ces subventions proposées

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

Fabian JORDAN

068-200066009-20171211-323C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

85 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2018 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE (4232/7.5.6/323C)

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance permettant ainsi un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 6 ans.

Afin de répondre aux besoins de trésorerie des associations gestionnaires d'équipements Petite Enfance, il est proposé de verser, au mois de janvier 2018, un acompte de 50 % sur la base de la subvention attribuée au titre de l'année 2017, hors subvention exceptionnelle.

Une convention d'objectifs annuelle est établie entre chaque gestionnaire et m2A pour définir les engagements notamment financier, pour une mise en œuvre de la politique Petite Enfance.

Il est proposé les acomptes suivants :

Bénéficiaires	Attributions 2017	Avances 2018
Brunstatt		
Association de la Petite Enfance - Multi accueil Les Petits Filous	134 900 €	67 450 €
Illzach		
Association du multi accueil d'Illzach - La Grande ourse	289 523 €	144 762 €
Association du multi accueil d'Illzach – Les petits pêcheurs de lune	295 608 €	147 804 €
RAM	36 546 €	18 273 €
Lutterbach		
LAEP l'Aire Mômes	34 390 €	17 195 €
Mulhouse		
Centre socio - culturel AFSCO	678 045 €	339 023 €
Centre socio – culturel AFSCO LAEP	4 021 €	/
Centre socio - culturel Bel Air multi accueil	468 771 €	234 386 €

Bénéficiaires	Attributions 2017	Avances 2018
Centre socio - culturel Lavoisier Brustlein	661 351 €	330 676 €
Centre socio - culturel Porte du Miroir	329 149 €	164 575 €
Crèche centre hospitalier Les p'tits Loups	146 813 €	73 407 €
Crèche et Jardin d'enfants Claire Joie	339 211 €	169 606 €
Maison de la Petite Enfance Accueil d'Enfants 24h/24	345 228 €	172 614 €
Maison de la Petite Enfance Bab'Ill	568 509 €	284 255 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	870 447 €	435 224 €
Maison de la Petite Enfance l'Atelier de la Vie	374 542 €	187 271 €
Maison de la Petite Enfance Oberlin Porte Haute	314 731 €	157 366 €
LAEP Capucine	28 500 €	14 250 €
LAEP – CSC Pax	48 917 €	/
Pfastatt		
Association la Ribambelle - Multi accueil	168 744 €	84 372 €
Association la Ribambelle - RAM	28 928 €	14 464 €
Riedisheim		
Association l'Eglantine - Multi accueil	361 950 €	180 975 €
Association l'Eglantine - RAM	34 105 €	17 053 €
Rixheim		
CSC La Passerelle - Multi-accueil Le Trèfle, et LAEP Parent'Aise	308 083 €	149 026 €
CSC La Passerelle - RAM	31 593 €	15 797 €
Wittelsheim		
CSC Wittelsheim – multi accueil	222.000.6	111 500 6
Kalinours	223 000 €	111 500 €
CSC Wittelsheim - LAEP	15 000 €	7 500 €
Wittenheim		
Maison de la Petite Enfance La	240 127 €	120 064 €
Ribambelle		120 004 0
LAEP - CSC Wittenheim	16 568 €	/
TOTAL	7 403 808 €	3 658 888 €

Les crédits seront proposés au budget primitif de l'exercice 2018 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64 Service gestionnaire et utilisateur : 4232

Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération

- décide d'attribuer les avances sur les subventions proposées,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions d'objectifs.

PJ: Conventions d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017 Le Président

Fabian JORDAN



PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE:

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017, désignée sous le terme " m2A ", d'une part,

ET:

L'Association dénommée « XXXX » dont le siège est au XXXX et inscrite au registre des association du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par Mme la Présidente XXXX, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération, m2A, conformément à ses statuts, souhaite répondre aux attentes des familles des communes membres en matière de Petite Enfance.

A cette fin, m2A s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales au sein du Contrat Enfance et Jeunesse dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

XXXX développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 6 ans.

XXXX contribuant ainsi à la satisfaction de l'intérêt général, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités notamment par l'allocation de moyens financiers.

La contribution en moyens financiers de m2A est par conséquent subordonnée à la réalisation de missions contribuant à la satisfaction de l'intérêt général.

La présente convention intervient en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 qui précise que l'Autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, en l'occurrence 23 000 € par décret n°201-495 du 6 juin 2011, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution des aides de la Collectivité à l'Association, et les modalités précises d'emploi de ces moyens. La présente convention définit également les modalités de contrôle de la collectivité des moyens mis à disposition pour la réalisation de ses activités telles que définies ci-après.

ARTICLE I: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et XXXX pour la mise en œuvre du service multi-accueil pour l'année civile 2018.

L'association s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

Nombre de places : XXX

- Amplitude journalière : XX heures

- Nombre de jours d'ouverture : XX

- Capacité théorique maximum : (pour mémoire, capacité d'accueil retenue dans le CEJ :)

L'offre d'accueil devra être conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et à son projet pédagogique.

En cas de volonté de modification de cet agrément, l'association devra solliciter les services de m2A avant toute action, en raison des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce temps d'accueil devra également permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE II: MISSIONS ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

1. Missions de l'association

L'Association s'engage à :

- Conserver les conditions d'accueils précisées dans l'article 1;
- Répondre aux besoins des familles à la recherche d'un mode d'accueil ;
- Garantir un accueil de qualité ;
- Assurer la gestion optimale de l'offre d'accueil ;
- Organiser des activités conformes au contrat enfance et jeunesse ;

- Favoriser le développement de l'enfant de 0 à 6 ans ;
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur Petite Enfance afin d'informer au mieux les familles ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits ;
- Assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée ;
- Percevoir la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles ;
- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires.

2. Critères de priorité d'accès au service

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A;
- Les familles monoparentales ;
- Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou un emploi ;
- Les familles dont les deux parents travaillent ;
- La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale ...) ;
- Le maintien de la fratrie ;
- Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé dans la mesure du possible.

3. <u>Barème de participations familiales et Application de la Prestation de</u> Service Unique

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

Il existe un plancher et un plafond pour les ressources, réévalués chaque année par la Cnaf.

- Plancher: Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information:

- Application d'un plancher de ressources fixé à XXXX € au 1^{er} janvier 2018 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à XXXX € au 1^{er} janvier 2018.

Enfin, l'association mettra tout en œuvre pour appliquer de manière optimale la prestation de service unique comme décrite dans le décret du 7 juin 2010.

4. Taux d'occupation et barème PSU

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal, l'objectif étant d'atteindre au minimum 80 % de taux d'occupation financier sur l'amplitude journalière théorique.

Pour rappel, des réfactions financières sur le Contrat Enfance et Jeunesse de m2A si :

- L'offre de service initiale, inscrite au contrat n'est pas maintenue,
- le taux d'occupation financier est inférieur à 70 %.

En outre, concernant le taux de PSU, l'association mettra tout en œuvre pour atteindre le taux de PSU maximum correspondant à un <u>taux de facturation inférieur à 107 %</u>

5. Mise en réseau des demandes d'inscription dans les multi-accueils

Une mise en réseau des demandes d'inscriptions dans l'ensemble des multi-accueils de m2A est mise en œuvre depuis 2017.

Cette mise en réseau a les objectifs suivants :

- Connaitre les besoins réels d'accueil,
- Apporter une information claire et complète aux familles sur les différents modes de garde,
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans le traitement des demandes de places.
- Optimiser l'offre d'accueil en lien avec les demandes des familles,
- Rationnaliser les modes d'accueil collectif et individuel,
- Obtenir des outils d'évaluation permettant de définir les orientations en matière de politique Petite Enfance.

A ce titre, XXXX s'engage à :

- Adhérer et à soutenir ce dispositif.
- Mettre tout en œuvre pour faciliter cette mise en réseau en transmettant les documents ou données nécessaires à sa mise en application

6. Autres engagements

XXXX s'engage à transmettre à la collectivité les données suivantes :

- Les périodes de fermeture annuelle seront transmises en début d'année à la collectivité.
- Le règlement de fonctionnement de la structure.
- Le projet éducatif.
- Le projet pédagogique.
- Les statuts de l'association.

ARTICLE III: ENGAGEMENT DE m2A

m2A conservera tout au long de l'année 2018 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Dans le but de donner à XXXX les moyens nécessaires d'exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, m2A versera à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention sera défini au début de chaque exercice budgétaire sur la base de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés par l'association, et sera versé selon les indications figurant à l'article 4 de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par l'association.

L'Association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer la subvention, pour la part non utilisée, à la collectivité.

ARTICLE IV: MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention fera l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :

- Une avance de 50 % sur la contribution 2017, votée lors du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2017 dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente.
 - Un deuxième versement de 30 % de cette même somme voté par le Conseil d'Agglomération du mois de juin 2018.
 - Un troisième versement de 20 % voté par le Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2018.

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par délibération du conseil d'agglomération en décembre 2017, juin 2018 et décembre 2018.

La subvention annuelle 2018 reste équivalente à celle attribuée en 2017 qui s'élève à XXXX €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50 %: XXXX €
- Deuxième versement de 30 % : XXXX €
- Troisième versement de 20 % : XXXX €.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association :

XXXX

ARTICLE V: EVALUATION ET SUIVI FINANCIER DE L'ASSOCIATION

1. Evaluation

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Capacité théorique
- Heures facturées
- Heures réalisées
- Taux de facturation
- Participations des familles
- Estimation de la PSU

2. Suivi financier de l'association

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques, l'association devra transmettre avant le **30 juin de l'année en cours** :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association 2017, comprenant l'ensemble des activités de l'association y compris celles n'étant pas financées par m2A
- Les comptes analytiques 2017 pour chaque activité gérée par l'association intégrant l'affectation de la logistique et du pilotage
- Le rapport du commissaire aux comptes 2017
- Le rapport d'activité 2017

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La collectivité a le droit de contrôler les renseignements données notamment dans le compte rendu d'activités et de faire procéder à tous audits qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagement vis-à-vis de la collectivité.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

3. Sanctions en cas de non transmission des documents comptables

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ARTICLE VII: MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

1. Biens mis à disposition

Afin de permettre à XXXX d'exercer ses missions, la collectivité met à sa disposition des locaux situés XXXX faisant fonction de lieux d'accueil.

Quant à elle, l'association est tenue de fournir tous les biens et équipements qu'elle estime nécessaire à l'exploitation du service.

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à m2A une redevance annuelle symbolique fixée en **2018 à XXX €.** Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

2. <u>Entretien, contrôle et maintenance des biens mis à disposition de</u> l'association

L'association est tenue d'assumer les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment mis à disposition et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'une manière générale, les biens mis à disposition de l'association par la collectivité sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association:

- a pour obligation de conclure les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien;
- procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adressera les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant. (Annexe : liste exhaustive des contrôles obligatoires);
- tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité ;
- devra également, à la demande du délégant, transmettre si besoin les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité;
- ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention

ARTICLE VIII: ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puissent être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'association adressera une copie à la collectivité de toutes les polices contractées dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles. L'association devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments. A cette fin, elle remettra avant le 1^{er} janvier de chaque année, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE IX: RESPONSABILITES

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Elle fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Elle devra prendre en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, CAF).

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de l'association.

L'association est seule responsable vis-à-vis des usagers et des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE X: INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5 (Evaluation et suivi financier de l'association).

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet. Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article XI: RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet ou enfreint gravement ses obligations légales ou conventionnelles, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la communauté dont l'association ne pourrait justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

Article XII: LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service Petite Enfance fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naitre de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

La Présidente de XXXX

La Vice-Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération

XXXX Josiane MEHLEN

068-200066009-20171211-327C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

MAISON DE LA PETITE ENFANCE COULEURS DE VIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR DES TRAVAUX DES ESPACES EXTERIEURS (4232/7.5.6./327C)

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2A contribue au financement d'équipements et de divers travaux d'aménagement des structures Petite Enfance en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

La maison de la petite enfance Couleurs de Vie, association située à Mulhouse est gestionnaire de deux multi-accueils de 90 et 20 places, et d'un jardin d'enfants de 40 places qui accueillent les enfants des familles du territoire âgés entre 10 semaines et 6 ans.

Pour garantir la qualité d'accueil des enfants, l'association réalise des travaux d'aménagement de la cour extérieure en réalisant un revêtement en enrobé sol souple pour la sécurité des enfants.

Le coût des travaux est évalué à hauteur de 40 836,30 € HT soit 44 919,93 € TTC, financé à ce jour par une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et des fonds propres associatifs.

Pour ce faire, l'association sollicite également un accompagnement financier auprès de m2A.

En considération des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder à la Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie une subvention d'équipement d'un montant de 17 475 €, pour les travaux engagés en ce sens.

Plan de financement :

	MONTANT TTC	
CAF	15 721 €	35 %
m2A	17 475 €	39 %
Association	11 723,93 €	26 %
TOTAL	44 919,93 €	

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2017.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Fonction 64 : Crèche et garderie

Service gestionnaire et utilisateur : 4232

Ligne de crédit n°8126 : subvention d'équipements petite enfance

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

Fabian JORDAN

068-200066009-20171211-328C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

ASSOCIATION LA RIBAMBELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU MULTI-ACCUEIL (4232/7.5.6./328C)

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2A contribue au financement d'équipements et de divers travaux d'aménagement des structures Petite Enfance en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

La Ribambelle, association située à Wittenheim est gestionnaire d'un multiaccueil de 45 places, qui accueille les enfants des familles du territoire âgés entre 10 semaines et 4 ans.

Pour garantir la qualité d'accueil des enfants, l'association réalise des travaux de rénovation de l'établissement portant sur :

- Des travaux extérieurs : ravalement de façade et création d'un SAS d'entrée.
- Des travaux intérieurs : réfection des peintures et des sols des unités de vie, aménagement du bureau et de l'accueil.

Ces aménagements permettront d'obtenir des locaux qui soient conformes aux dispositions réglementaires selon l'article R2324-29 du code de la santé.

Le coût des travaux est évalué à hauteur de 98 630 € HT soit 118 350 € TTC, financé à ce jour par une aide financière exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et des fonds propres associatifs.

Pour ce faire, l'association sollicite également un accompagnement financier auprès de m2A.

En considération des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder à l'association La Ribambelle une subvention d'équipement d'un montant de 21 225 €, pour les travaux engagés en ce sens.

Plan de financement :

	MONTANT TTC	
CAF	84 900 €	72%
m2A	21 225 €	18%
Association	12 225 €	10%
TOTAL	118 350 €	

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2017.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Fonction 64 : Crèche et garderie

Service gestionnaire et utilisateur : 4232

Ligne de crédit n°8126 : subvention d'équipements petite enfance

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition;

- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

068-200066009-20171211-308C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

<u>MULHOUSE OLYMPIC NATATION - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION SAISON 2017/2018</u> (4302/7.5.6/308 C)

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires, m2A a souhaité reconduire en septembre 2017, le partenariat avec le club MULHOUSE OLYMPIC NATATION, formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Dans ce cadre, les actions d'intérêt général suivantes sont subventionnées au titre de la saison sportive 2017/2018 :

- La poursuite de la diversification des offres de pratique compétitives et de loisirs à destination des habitants de l'agglomération adaptées aux différentes catégories d'âge et des actions de formation ;
- La préparation à long terme, incluant la gestion de la scolarité et un suivi personnalisé, d'un groupe de jeunes athlètes à potentiels aux prochaines échéances nationales, voire internationales (base estimative : 30 à 40 nageurs) : Championnats de France, d'Europe...;
- La préparation d'athlètes de haut niveau dans la perspective des prochaines échéances olympiques (base estimative de 6 nageurs ayant des trajectoires de progression et un potentiel physique et technique en phase avec cet objectif);
- L'aide à l'intégration au Centre Sportif Régional reconnu d'intérêt communautaire, des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France.

Ce soutien communautaire concernerait aussi diverses autres actions développées par le club qui s'inscrivent de manière plus générale dans les thématiques d'ordre éducatif et social.

Ce second acompte, d'un montant de 100 000 €, s'inscrit en soutien des actions engagées à cette période de l'année par le M.O.N. et en conformité vis-à-vis du calendrier contractualisé. Il intervient après la réunion de bilan de mi saison réalisée avec le club début décembre en évaluation de son projet sportif / situation financière afin de s'assurer de la conformité des actions menées avec les objectifs d'intérêt général fixés par m2A.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur le reliquat de crédits du Budget 2017 (14 100 €) et sur les crédits proposés au Budget 2018 (85 900 €).

Chapitre 65: autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres

organismes de droit privé

Fonction 40: sports

Service gestionnaire et utilisateur : 4302

Ligne de crédit n° 15279

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- approuve cette proposition;

- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J.: Projet d'avenant à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président



4ème Direction SERVICES AUX HABITANTS 43 - Pôle Sports et Jeunesse 4302 - Pratique Sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2017/2018

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au Sport de haut-niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du XXXXXXXX et désignée sous le terme « m2A », dans le présent avenant d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Franck HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans le présent avenant d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2017, le partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2017/2018 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer en XXXXXXXX, sur le montant du second acompte de subvention qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, en sa séance du XXXXXX, d'allouer en faveur du M.O.N. un second acompte de subvention, conformément aux engagements contractuels pris par m2A au titre de la saison 2017/2018.

Article 2: MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le M.O.N., m2A a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 € (Cent Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par m2A au M.O.N. au titre de la saison sportive 2017/2018, s'élève à 150 000 € (Cent Cinquante Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3: MODALITES DE VERSEMENT

Le second acompte de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 restent en vigueur.

Article 5: DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
Le Conseiller Communautaire délégué
au Sport de haut niveau
et au Centre Sportif Régional

Pour le club MULHOUSE OLYMPIC NATATION, Le Président

Rémy DANTZER

Franck HORTER

068-200066009-20171211-309C-2017-DE



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

MULHOUSE OLYMPIC NATATION - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A LA GESTION DU CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION A LA NATATION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU (4301/7.5.6/309 C)

La volonté d'optimiser l'occupation des créneaux horaires du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive, mis à la disposition du MULHOUSE OLYMPIC NATATION, a conduit m2A à approuver en décembre 2013, l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de la société MON CLUB.

Cette décision permet en outre, la préservation du caractère associatif du M.O.N., sa légitimité sportive par dissociation des activités sportives de haut-niveau, de celles plus récréatives, d'éveil, de découverte aquatique, d'aquaforme, de remise en forme.

Les documents contractuels conclus à cet effet dans le cadre de la mutualisation de l'équipement ont précisé la répartition du volume d'utilisation, les charges de fonctionnement au prorata de leurs utilisations journalières respectives ainsi que les obligations financières (paiement d'une redevance...).

Depuis 2014, la société MON CLUB assure des prestations de surveillance, de préservation des lieux, de réparation locative mais aussi d'encadrement technique facturées à l'association qui s'avèrent être incontournables pour le maintien d'un niveau d'évolution dynamique des activités sportives et de la conservation du site dans les conditions fixées par m2A.

Le projet de convention ci-joint propose d'allouer à l'association M.O.N. au titre de la saison sportive 2017/2018, une subvention totale de 270 000 € en contribution de m2A au fonctionnement et à la gestion du centre en considération notamment des charges supplémentaires précitées, qui impactent le budget associatif.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 :

Chapitre 65: autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres

organismes de droit privé

Fonction 413: piscines

Service gestionnaire et utilisateur : 4301

Ligne de crédit n° 16543 : subvention location CEFNHN

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- approuve ces propositions;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J.: Projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président



4ème Direction SERVICES AUX HABITANTS 43 - Pôle Sports et Jeunesse 4301 - Patrimoine sportif

PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, le Viceprésident délégué aux sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du XXXXXXXXX et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Franck HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Par décision du 12/05/2011, m2A a approuvé la mise à disposition du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau au M.O.N., porteur du parcours d'excellence sportive au niveau local et reconnu d'intérêt communautaire.

Outre la vocation affichée de contribuer à la pérennisation de la filière de la natation sur le territoire, cet établissement véhicule une image positive de l'agglomération grâce à la qualité des conditions d'accueil qu'il offre aux nageurs français et internationaux et asseoit ainsi sa légitimité sportive nationale.

La convention de septembre 2011 prévoyait en ce sens des engagements de la part du M.O.N. au titre de la vocation spécifique de cet équipement, dédiée au haut niveau.

La volonté d'optimiser l'occupation des créneaux horaires du centre a conduit m2A à approuver en décembre 2013, l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de la société MON CLUB.

Cette décision permettait en outre, la préservation du caractère associatif du M.O.N., sa légitimité sportive par dissociation des activités sportives de haut-niveau, de celles plus récréatives, d'éveil, de découverte aquatique, d'aquaforme, de remise en forme.

Les documents contractuels conclus à cet effet dans le cadre de la mutualisation de l'équipement ont précisé la répartition du volume d'utilisation, les charges de fonctionnement au prorata de leurs utilisations journalières respectives ainsi que les obligations financières (paiement d'une redevance...).

Depuis 2014, la société MON CLUB assure des prestations de surveillance, de préservation des lieux, de réparation locative mais aussi d'encadrement technique facturées à l'association qui s'avèrent être incontournables pour le maintien d'un niveau d'évolution dynamique des activités sportives et de la conservation du site dans les conditions fixées par m2A.

Le M.O.N. sollicite auprès de m2A, un accompagnement financier en considération de l'ensemble des charges supportées au titre du fonctionnement du centre.

En vertu de l'article L 100-2 du Code du Sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Compte tenu de l'intérêt général du centre, m2A entend réserver une suite favorable à la demande précitée aux conditions ci-après.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention excédant un montant annuel de 23 000 €(Vingt-trois Mille Euros) est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant cette subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1: OBJET

La présente convention définit les modalités d'attribution par m2A, d'une subvention de fonctionnement au M.O.N. en considération des charges supportées au titre du fonctionnement du centre.

Article 2: DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018 avec rattachement comptable à la saison sportive 2016/2017 tel que souhaité par le M.O.N..

Article 3: UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention faisant l'objet de la présente convention devra être affectée par le M.O.N. au fonctionnement général de l'équipement et au règlement des prestations de services réalisées par la société MON CLUB dédiées à l'encadrement technique et à l'entretien spécifique du site.

Ces dernières s'avèrent incontournables pour la préservation et le maintien du dynamisme des lieux et l'évolution des activités sportives dans des conditions optimales.

Article 4: MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 270 000 € (Deux Cent Soixantedix Mille Euros) est accordée par m2A au M.O.N. sous la réserve d'affectation visée à l'article 3 et sous réserve du respect des engagements prescrits par la convention de mise à disposition initiale.

Elle fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N..

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables en vigueur en une seule fois.

<u>Article 5</u>: <u>RAPPEL DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU M.O.N.</u> (convention de mise à disposition initiale du centre)

Il est rappelé en outre, au M.O.N. de veiller au respect de l'ensemble de ses engagements :

- LA MISE EN ŒUVRE, EN TANT QUE PORTEUR DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE LOCAL, DES MOYENS NÉCESSAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE L'ÉLITE NATIONALE ET INTERNATIONALE DE NATATION, CONFORMEMENT À LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE ET A LA VOCATION PREMIERE DU CENTRE ;
- FAVORISER L'ACCUEIL DE CLUBS DE HAUT NIVEAU, RECONNUS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, OU TOUT AUTRE CLUB SUR DEMANDE DE m2a (EX. PRÉPARATION MUSCULAIRE, STAGES EN LIEN AVEC LE C.S.R.A....);
- LE PAIEMENT, À TERME ÉCHU, D'UNE REDEVANCE ANNUELLE DE 140 000 € (Cent Quarante mille Euros) T.T.C., à M. le Trésorier de Mulhouse Principal, 45 rue Engel Dollfus B.P. 3176 68063 MULHOUSE CEDEX par virement à la Banque de France Mulhouse R.I.B. 30001 00581 C6840000000 16 ou par tout moyen légal ;

- LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION ÉCONOME DE L'EQUIPEMENT

- La maîtrise de la consommation d'eau et la fermeture des portes et des fenêtres afin d'éviter les déperditions calorifiques;
- L'extinction des lumières inutiles ;
- Le bâchage du bassin extérieur lorsqu'il n'est pas utilisé et le débâchage total quand il est utilisé;
- L'accomplissement des prestations résultant de la surveillance, de la préservation des lieux et celles présentant un caractère de réparations locatives au sens de l'article 1er et suivants du décret n° 87-712 du 26 août 1987;
- L'accomplissement des prestations liées au nettoyage et à l'usage des locaux ainsi que toutes celles liées à l'exploitation de l'équipement incombant au M.O.N. détaillées dans la convention initiale.

- L'INFORMATION SUR LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE TARIFICATION MISES EN ŒUVRE

- A des fins d'information, le M.O.N. portera chaque saison à la connaissance de m2A, les modalités d'accès ainsi que la tarification appliquée aux membres et aux différents stages et animations organisés.
- LA TRANSMISSION DES PLANNINGS D'UTILISATION DU CENTRE ET DES INDICATEURS DE FREQUENTATION A LA DEMANDE DE **m2A**.

Article 6: CONTRÔLES FINANCIERS

D'une manière générale, le M.O.N. s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. Le M.O.N. pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Il s'engage à fournir annuellement à m2A une copie certifiée de son budget et ses comptes ainsi que le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du Commerce.

Le M.O.N. s'engage à fournir un compte-rendu financier propre à l'objet subventionné et un bilan final relatif au fonctionnement du centre.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans le délai de 3 mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 7: UTILISATION CONFORME DE LA SUBVENTION

Le M.O.N. prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

En cas de violation par le M.O.N. de l'une des clauses de la présente convention, m2A pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par m2A, le M.O.N. pourra être tenu au reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 8: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 9: RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention allouée.

Article 10: LITIGES

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacunes d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

2017.

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, Le Vice-président délégué aux Sports

Pour l'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, Le Président

Daniel BUX

Franck HORTER



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2017 Affichage : 12/12/2017

Acte exécutoire le 13 décembre 2017 Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 11 décembre 2017

84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

AGENDA PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) de MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (32/5.7.9/353C)

Le patrimoine de la communauté d'agglomération s'est constitué au fil de son histoire et des différentes étapes de son élargissement, dont la dernière date de l'adhésion de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud en 2017.

Ce patrimoine est aujourd'hui constitué de 90 structures ouvertes au public, 82 ERP et 8 IOP.

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux agendas d'accessibilité programmé- Ad'AP- pour les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) , instaure un cadre réglementaire nouveau pour développer dans un calendrier de 3, 6 ou 9 ans, les engagements des gestionnaires (publics ou privés) en faveur de l'accès universel des bâtiments et équipements publics. L'article L111-7-3 du Code de la Construction modifié par la loi du 5 août 2015, précise « Les ERP situés dans un cadre bâti existant doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public.»

Il résulte du diagnostic technique réalisé au premier semestre 2017 et réactualisé très récemment que 29 ERP sont aujourd'hui accessibles soit près du tiers qui sont conformes et 61 établissements, environ les deux tiers seront concernés par des travaux de mise en accessibilité, à inscrire à l'Ad'Ap.

Les 61 ERP de l'Ad'Ap, se répartissent en 6 thématiques :

Administration et association	7
Economie et tourisme	11
Périscolaire	10
Petite enfance	17

Sport et jeunesse	15
Culture et Musée	1

Le processus de diagnostic technique puis de concertation préalable (Commission intercommunale d'accessibilité du 10.10.2017) permet aujourd'hui de définir l'engagement de la Collectivité en la matière ainsi que la programmation de l'Ad'Ap sur les trois périodes, et cela pour un montant global de 1 826 080 €:

Nombre		Période 1	Période 2	Période 3		
ERP	2017	2018	2019	2020-2022	2023-2025	
37		205 425	204 700			
16				554 255		
8					861 700	

TOTAL GENERAL: 1826 080

La première période démarre en 2017 dans la mesure où l'autorité préfectorale a accordé un report d'un an pour le dépôt de l' Ad'Ap compte tenu de la complexité du patrimoine de m2A et de sa localisation sur plusieurs communes.

La stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité de la m2A repose :

- 1 sur la mise en conformité, au cours des deux premières périodes, de 53 ERP, dont la totalité des ERP petite enfance et périscolaire, soit 85% du patrimoine inscrit à l'Ad'Ap. Cette approche permet d'apporter dans les meilleurs délais, des services d'accessibilité améliorés au plus grand nombre d'usagers (la majorité de ces ERP sont déjà accessibles en très grande partie mais non conformes aux dernières réglementations notamment en matière de signalétique),
- 2 sur la mise en conformité en troisième période de 8 ERP, soit 14%, concernés par des restructurations lourdes et pour lesquelles les orientations stratégiques quant à leur devenir peuvent ne pas être arrêtées à ce jour (cas des piscines),
- 3 par des demandes de dérogation, très partielles pour l'essentiel, de 8 ERP seulement :
 - piscine Pierre et Marie Curie-patrimoine historique,
 - stade de l'illberg et immeuble Soléa. Dérogations partielles pour les rampes non conformes aux nouvelles normes, mais fonctionnelles,
 - 4 aires d'accueil des gens du voyage pour les UFR pour le volet circulation dans les allées (sanitaires et toilettes étant accessibles). Seule l'aire de Kingersheim serait spécialisée pour les personnes UFR par la porte IOP,
 - siège de l'ASPTT au Waldeck-fonctions d'accueil du public marginales et investissement disproportionné au regard des services rendus aux PMR,
 - des espaces animaliers et botaniques du zoo dans l'accès est contraint par des cheminements dont la déclivité est supérieure à 5%. En la matière,

m2A a la volonté de mettre en place un service de substitution dès 2018 (sous forme de petit train).

Cette programmation prend en compte l'avis exprimé par les associations lors de la CIA, avec notamment un calendrier anticipé pour les travaux de mise en accessibilité de l'auberge du zoo, initialement inscrits en troisième période et reprogrammés en seconde de 2020 à 2022.

L'examen de la demande d'amélioration de l'accueil UFR pour l'immeuble Solea, également formulée en CIA, sera intégré au moment des travaux à conduire sur cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la m2A ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer et déposer la demande d'Ad'Ap auprès du préfet du Haut-Rhin.

PJ: Tableau d' Ad'Ap

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

TABLEAU ADAP M2a

	Observation		rampe d'accès // dérogation pour investissements disproportionnés pour la rampe										
	Nature de l'action de mise en accessibilité	aménagement d'une place PMR + renforcement éclairage + signalétique + reprise des enrobés + pose de bandes de guidage d'éveil et de guidage + adaptation de la rampe + mise aux normes de l'entrée + mise aux normes sanitaires	signalétique + pose de bandes d'éveil et de vigilance + modification de façade + daptation du mobilier	adaptation du SAS d'entrée	mise aux normes escaliers + signalétique	adaptation sanitaires + signalétique	signalétique + remplacement du caillebottis + mise aux normes poignées de porte + mise aux normes sanitaires	signalétique	signalétique + remplacement des caillebottis + renforcement éclairage	mise en accessibilité suivant étude 2008 / création place de stationnement PMR + signalétique + adaptation cheminements + création d'une rampe + pose de bandes de guidage et d'éveil + mise aux normes SAS d'entrée + créatiion d'un ascenseur + adaptation largeur de portes + mise aux normes sanitaires	mise aux normes entrée du snack + installation d'une boucle auditive portative	création place stationnement PMR + signalétique + remplacement des grilles d'égoût + pose bandes de guidage + mise aux normes de l'entrée + création d'un ascenseur + restructuration sanitaires du RdC + installation d'une boucle auditive	Signalétique + Mise aux normes stationnement PMR + renforcement éclairage + mise aux normes mobilier d'accueil + installation d'un visiophone + mise aux normes accenseurs + modification largeur de portes + mise aux normes escaliers + restructuration des 5 blocs sanitaires + aménagement de 3 chambres PMR + aménagement PMR de 2 vestiaires + mise aux normes PMR 2 blocs sanitaires + remplacement grilles d'égoût + pose de bandes de guidage contrastées + pose de bandes d'éveil + mise aux normes 5 blocs sanitaires
PERIODE 3	2023-2025												
PERIODE 2	2020-22	46 540,00 €	17 075,00 €							260 000,00 €			102 265,00 €
	2019											52 305,00 €	
PERIODE 1	2018			800,00 €	1810,00€	310,00 €	7 020,00 €	150,00 €	1 500,00 €		2 190,00 €		
	2017												
	Conformité												
	Statut												
	Classific Compét ation ence												
	Type CI ERP/IO P	10P	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	10P	ERP Sème	ERP Sème	ERP 5ème	ERP 3ème	ERP 3ème	ERP 5ème	ERP 1ère
	Adresse	1, rue Pierre de Coubertin MULHOUSE	97 rue de la Mertzau MULHOUSE	1 Avenue de la 9ème division Coloniale MULHOUSE	1 Avenue de la 9ème division Coloniale MULHOUSE	1 Avenue de la 9ème division Coloniale MULHOUSE	1 Avenue de la 9ème division Coloniale MULHOUSE	1 Avenue de la 9ème division Coloniale MULHOUSE	1 Avenue de la 9ème division Coloniale MULHOUSE	1 Avenue de la 9ème division Coloniale MULHOUSE	1 Avenue de la 9ème division Coloniale MULHOUSE	40 rue Marc Séguin MULHOUSE	5 rue des frères Lumières BRUNSTATT
	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Camping de l'III	immeuble Soléa	parc zoologique et botanique - petite serre	parc zoologique et botanique - salle anniversaire	parc zoologique et botanique - sanitaire aire de jeux	parc zoologique et botanique singerie	parc zoologique et botanique tamarins	parc zoologique et botanique Volière	Restaurant du Parc zoologique	restaurant du parc botanique et zoologique - point snack dans le parc	Technopôle Accueil MU	Centre sportif régionnal
	Thématique	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	ECONOMIE TOURISME	SPORT JEUNESSE
	°Z	1	2	e	4	S	9	7	∞	6	10	11	12

Observation	Dérogation pour maintien rampe / économiquement disproportionné				Dérogation UFR / économiquement disproportionné			travaux en régie				restructuration du site		
Nature de l'action de mise en accessibilité	remplacement caillebottis et grille d'égoût + signalétique + création d'une nouvelle rampe + mise en place de bandes de guidage + aménagement d'une caisse PMR + peinture contrastée sur parois verticales + pose d'une rampe mobile + report visuel et tactile sous escaliers +création 20 places UFR dans tribunes + mise aux normes sanitaires PMR	Signalétique + Remplacement des grilles d'égoût + renforcement éclairage + mise à niveau des ascenseurs + mise à niveau des sanitaires + mise en place de siège pour valides parmis les espaces UFR + adaptation PMR d'une caisse + bandes de guidage contrastées et colorées au sol et sur poteaux + peinture contrastée sur porte + mise en place BEV au sol	signalétique + renforcement éclairage + remplacement des grilles d'égoût + pose de bandes de guidage + suppression marches à l'entrée + adaptation largeur de porte + mise aux normesdes sanitaires	signalétique + mise en place d'un élévateur + aménagement de places PMR partagé valide / non valide + mise aux normes sanitaire extérieur latéral + mise aux normes mobilier clubhouse	signalétique + reprise revêtement cheminement piéton + création d'une rampe + adaptation porte d'entrée + installation d'un ascenseur	signalétique + pose garde-corps + remplacement de l'élévateur + création de 3 sanitaires banalisés + déplacement du visiophone + remplacement grilles d'égoût + adaptation de la caisse existante + adaptation de 2 comptoirs + installation boucle auditive	signalétique + suppression marches d'entrée + pose de plinthes contrastées	signalétique + modification largeur de portes + pose de plinthes contrastées + mise à disposition d'un siège de mise à l'eau mobile + traitement des 2 escaliers d'accès aux gradins + mise aux normes sanitaires	asignalétique + mise à disposition d'un siège de mise à l'eau mobile + adaptation d'une douche PMR (H & F) + création de cabines PMR (H & F) + mise aux normes douche pédiluve	pose de bandes d'éveil + signalétique + remplacement des caillebottis et grille d'égoût + reprofilement de pentes + réfection d'un pédiluve avec façons de pentes + mise en œuvre de bandes de guidages + aménagement d'une caisse PMR + reprofilage de pentes (largeur 1m40) + aménagement 4 cabines PMR + mise aux normes sanitaire + mise à disposition d'un siège de mise à l'eau mobile	siignalétique + mise aux normes accueil + mise à disposition d'un siège de mise à l'eau mobile + mise aux normes escaliers + mise aux normes éclairage intérieur + aménagement de 9 sanitaires mixtes PMR	Création d'une place de stationnement PMR + renforcement éclairage + adaptation cheminement + signalétique + installation d'un visiophone + suppression de marches dans l'entrée + mise à normes des sanitaires	equipement mise a l'eau pmr	mise aux normes ascenceur - équipement appel vocal
2023-2025	220885,00€	102 265,00€			183 780,00 €				17655,00€		273 920,00 €	32 750,00 €		
2020-22										68 405,00 €				
2019				10240,00€		53 995,00 €	10240,00€							
2018			18570,00€					35 850,00 €					×	×
2017														
Conformité														
Statut														
Classific Compét ation ence														
Type CERP/10 P	ERP/IOP	ERP 1ère	ERP 4ème	ERP 2ème	ERP 3ème	ERP 3ème	ERP	ERP 2ème	ERP 4ème	IOP	ERP 2ème	ERP/IOP	ERP Sème	
Adresse	45 Bld Stoessel MULHOUSE	33 rue de L'Illberg - MULHOUSE	21, rue des Bois - 68400 RIEDISHEIM	21, rue des Bois - 68400 RIEDISHEIM	21, rue des Bois - 68400 RIEDISHEIM	21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM	21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM	2, 4, rue des Jonquilles - 68110 ILLZACH	10 rue des lilas- UNGERSHEIM	55, Bld Stoessel - 68200 MULHOUSE	7 rue Pierre et Marie Curie - 68100 MULHOUSE	Route de Wittelsheim - REININGUE	2, rue de la Doller- ILLZACH	Bld Stoessel
ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Stade de l'II / Tribune d'honneur / Gradins 1979 / Complexe	Palais des Sports	Plaine sportive du Waldeck - Gymnase	Plaine sportive du waldeck - Tribunes + club house ASPTT	Plaine sportive du waldeck - siège ASPTT	Plaine sportive Waldeck - tribunes, vestiaires, Quilles, Club house FC Riedisheim	Plaine sportive Waldeck - Club house tennis couvert	Piscine des Jonquilles	Piscine d'Ungersheim	Stade Nautique - Mulhouse	Piscine et bains Pierre et Marie Curie	Base de voile, vestiaire, sanitaire	Bassin d'initiation de la Doller	Patinoire
Thématique	SPORTJEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORTJEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE	SPORT JEUNESSE
ž	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	56

2/5

Observation													Petite enfance propriété M2A Gestion M2A	Petite enfance - propriété M2A Gestion M2A
Nature de l'action de mise en accessibilité	création d'une rampe d'accès	mise aux normes des toilettes	signalétique	signalétique	signalétique	signalétique	signalétique	signalétique	restructuration des bâtiments modulaires	signalétique	visiophone + signalétique	visiophone + signalétique	signalétique	signalétique
2023-2025														
2020-22	5 000,00 €	15 000,00 €	5 000,000 €		5 000,000 €						5 000,000 €			
2019				2 000,00 €		1 000,00 €	3 000,000 €		10 000,00 €				1 000,00 €	1 000,00 €
2018								2 000,00 €		2 000,00€		5 000,000 €		
2017														
Conformité														
Statut														
Classific Compét ation ence														
Type Classi ERP/10 ation	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème	ERP Sème
		ı Village Neuf EF												Sa
. Adresse	Mulhouse	rue du Villag 68200 MUL	115 rue Roger Salengro 68100 MULHOUSE	10 rue de Brustlein 68200 MULHOUSE	Rue des Cigognes 68390 BALDERSHEIM	9 rue du Noyer 68260 KINGERSHEIM	57 allée Gluck 68200 MULHOUSE	allée du chemin Vert 68170 RIXHEIM	rue du Moulin 68850 STAFFELFELDEN	2 rue de l'Eglise 68720 ZILLISHEIM	Rue des Cigognes 68390 BALDERSHEIM	Rue de l'Industrie 68440 HABSHEIM	260, route de Soultz 68270 WITTENHEIM	3, rue BAI
ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Kingersheim VdE Algeco	Mulh François Frey 68200	Mulh Nordfeld	Mulh Sébastien Brant	Baldersheim	Kingersheim la souris verte	Mulh Gluck la marelle	Rixheim trèfle Passerelle Algeco	Staffelfelden Petit Prince	Zillisheim	Baldersheim Les Lutins	Habsheim Le Paradis	RAM Wittenheim bassin	RAM Baldersheim cigogne
Thématique	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE
ž	27	78	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40

Observation	Petite enfance propriété M2A Gestion extérieure	Petite enfance propriété M2A Gestion extérieure	Petite enfance propriété M2A Gestion extérieure	Petite enfance propriété M2A Gestion extérieure									
Nature de l'action de mise en accessibilité	signalétíque	signalétique	création d'un élévateur	signalétique + porte tiercée	signalétique + création d'une rampe	signalétique	signalétique	signalétique	signalétique	signalétique	création d'une rampe d'accès	signalétique + mise aux normes des toilettes	mise aux normes des toilettes + signalétique
2023-2025													
2020-22				5 000,000 €			3 000,000 €	3 000,000 €					
2019	3 000,000 €	2 000,000 €				3 000,000 €						5 000,000 €	
2018			30 000,000€		5 000,00€				1 000,00 €	500,00€	5 000,000 €		5 000,000 €
2017													
Conformité													
Statut													
Classific Compét ation ence													
Type CI ERP/10	ERP Sème	ERP Sème	ERP 4ème	ERP Sème	ERP 4ème	ERP 5ème	ERP 4ème	ERP 3ème	ERP Sème	ERP 4ème	ERP Sème	ERP 5ème	ERP Sème
Adresse	Rue de Soultz 68540 BOLLWILLER	9 rue du Noyer 68260 KINGERSHEIM	25 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Allée Gluck 68200 MULHOUSE	3 place de l'Egalité 68200 MULHOUSE	128 av Robert Schumann 68100 MULHOUSE	27 rue Chanoine Cetty 68200 MULHOUSE	113 rue des Peupliers 68170 RIXHEIM	9 rue de la Forêt 68170 RIXHEIM	.0, rue du Beau Site 38400 RIEDISHEIM	1 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH	vv. d'Altkirch 68350 BRUNSTATT- DIDENHEIM	Place du Tilleul 68270 WITTENHEIM
ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Bollwiller Les Pt Pages 6	Kingersheim la souris verte	Mulh Couleurs de 2 Vie 6	Mulh La Marelle /	Mulh L'accueillette	Mulh les nénuphars	Mulh Caroline Fritz	Rixheim Entremont	Rixheim Napoléon	RAM Riedisheim 20, rue du Beau Site Eglantine 68400 RIEDISHEIM	Illzach les PP de Lune	Brunstatt les petits BRUNSTATT- filous DIDENHEIM	Wittenheim La Ribambelle
Thématique	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE									
Š	41	42	43	44	45	46	47	48	49	20	51	52	53

uc		JFR	JFR	JFR	JFR			
Observation		dérogation UFR	Dérogation UFR	Dérogation UFR	Dérogation UFR			
Nature de l'action de mise en accessibilité	remplacement grilles d'égoût + signalétique + adaptation mobilier d'accueil + mise aux normes sanitaires	renforcement éclairage + signalétique + remplacement des grilles + pose bandes de guidage d'éveil et de vigilance	renforcement éclairage + signalétique + remplacement des grilles	signalétique + remplacement grille d'égoût mise aux normes des sanitaires	remplacement grille d'égoût + pose de bandes de guidage + signalétique + adaptation mobilier d'accueil + mise aux normes sanitaires	aménagement d'une place PMR + renforcement éclairage + signalétique + remplacement du visiophone + adaptation sanitaire	renforcement éclairage + signalétique + remplacement grille d'égoût + installation visiophone + mise aux normes de l'ascenseur + mise aux normes sanitaires	Création place stationnement PMR + renforcement éclairage + signalétique + adaptation de mobilier + mise en place d'une porte battante 2 vantaux + mise aux normes de l'ascenseur + installation d'un garde-corps + mise aux normes sanitaire
2023-2025						30 445,00 €		
2020-22				11 970,00 €				
2019			13 730,00 €					31190,00€
2018	11870,00€	13 730,00 €			17310,00€		18815,00€	
2017								
Conformité								
Statut								E - Locataire
Classific Compét ation ence								
Type (ERP/IO P	10P	10P	IOP	IOP	10P	ERP 5ème	ERP 5ème	ERP 4ème
Adresse	21 rue de la griotte - 68260 KINGERSHEIM	319 rue de Bâle 68400 RIEDISHEIM	rue des Armateurs 68170 RIXHEIM	149 rue de Soultz 68270 WITTENHEIM	rue de la Mertzau 68100 MULHOUSE	260rue de Soultz 68270 WITTENHEIM	1 rue des Orphelins 68200 MULHOUSE	7 rue de la Savonnerie - 68460 LUTTERBACH
ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Aire d'accueil des gens du voyage	Aire d'accueil des gens du voyage	Aire d'accueil des gens du voyage	Aire d'accueil des gens du voyage	Aire d'accueil des gens du voyage	Maison du bassin potassique	Maison During - siège m2A	Centre d'initiation a la nature - CINE
Thématique	ADMIN ASSOC	ADMIN ASSOC	ADMIN ASSOC	ADMIN ASSOC	ADMIN ASSOC	ADMIN ASSOC	ADMIN ASSOC	CULTURE MUSEES
°Z	54	55	26	57	28	59	09	61

2023-2025	861700	TOUTES	1826080€
2019 2020-2022	554255	PERIODE 3	861700
	204700	PERIODE 2	554255
2018	205 425 €		
2017		PERIODE 1	410 125 €
TOTAL		TOTAL	

5/5